

F16A15



---

**MÉMOIRE**  
SUR  
**LA CONDITION DES FEMMES**  
ET DES JEUNES FILLES DÉTENUES  
ET LIBÉRÉES,  
PAR M. BENOISTON DE CHATEAUNEUF,

Lu dans la séance du 11 décembre 1847.

Depuis 1826, époque où l'on a commencé à séparer les sexes, dans les comptes de la justice criminelle, jusqu'à 1845 compris, il s'est écoulé vingt ans pendant lesquels trois millions neuf cent quatre-vingt-dix mille six cent deux individus de tout sexe et de tout âge ont été traduits devant les cours de justice du royaume.

Il ne faut pas trop s'effrayer de la grandeur de ce nombre. Il comprend non-seulement les accusés de crimes, mais encore les prévenus de délits de toute espèce, et surtout de contraventions aux lois forestières et de douanes; et comme laisser paître des moutons dans un blé, ou enlever quelques

branches d'arbres dans un bois, sont des actions infiniment moins coupables que celle de tuer un homme, la peine en est aussi moins grave. Sur ces quatre millions à peu près d'accusés, plus de la moitié, deux millions cinq cent cinquante-trois mille cinq cent quarante-neuf n'ont été condamnés qu'à l'amende ou à quelques jours de prison.

Sous le rapport des sexes, on comptait parmi les accusés, 121,855 hommes et 26,071 femmes, et parmi les prévenus, 3,037,703 hommes et 804,973 femmes.

En tout.....	3,159,558 hommes.
Et.....	831,044 femmes.
	<u>3,990,602</u>

Sous le rapport des accusations, 147,926 individus ont été mis en jugement pour des crimes (121,855 hommes, 26,071 femmes), 3,842,676 pour des délits plus ou moins graves (3,037,703 hommes, 804,973 femmes).

Enfin, sous le rapport de la répression, il y a eu,

Parmi les accusés.....	55,245 acquittés, 92,681 condamnés.
Parmi les prévenus.....	512,269 acquittés, <u>3,330,407 condamnés.</u>
	3,990,602

En ramenant ces chiffres à un terme moyen, on trouve que près de 200,000 individus (199,530), dont 7,396 accusés et 192,134 prévenus, entrent chaque année dans les prisons du

royaume (1), la plus grande partie pour en sortir au bout de quelques mois, le reste pour y demeurer une ou plusieurs années, un certain nombre toute la vie. Quant à ceux qui sont renvoyés comme innocents, il est triste d'avoir à dire que beaucoup d'entre eux n'ont dû qu'au hasard ou à leur adresse de le paraître.

La proportion des acquittés est d'un peu plus du tiers pour les accusés (37,3 sur 100), et d'un peu moins du huitième pour les prévenus (13,3). Ainsi, deux tiers environ sont condamnés parmi les premiers (62,7), et les sept huitièmes parmi les seconds (86,7).

Enfin, parmi les femmes, quatorze mille environ n'avaient pas encore seize ans (13,955).

Ce dernier chiffre, comparé à la totalité des individus du même sexe mis en jugement dans le cours des vingt années (831,044), n'est pas en lui-même très-considérable. Mais ce n'est là qu'une partie du mal. Il faut ajouter à ce nombre celui des garçons du même âge, qui s'élève à soixante-trois mille (63,108). Alors cette quantité de coupables (77,063) qui commencent à peine la vie paraît énorme; et, bien que la proportion générale ne soit que de deux sur cent (1,93),

(1) Elles sont au nombre de 5,508, savoir :

Maisons centrales.. . . . .	19
Maisons de justice.. . . . .	86
Maisons d'arrêt. . . . .	362
Prisons cantonales. . . . .	2,800
Chambres de sûreté des brigades de gendarmerie.	2,238
Bagues.. . . . .	3
	<u>5,508</u>

on la trouve assez forte pour désirer qu'elle le soit moins encore (1); car, en fait de mal, ce qu'il faut souhaiter d'abord, c'est qu'il n'y en ait pas, et ensuite qu'il y en ait le moins possible.

C'est un spectacle bien affligeant, bien pénible, en effet, que celui de l'enfance déjà corrompue; s'il est quelque chose qui puisse en adoucir l'impression, c'est de penser qu'une si déplorable dépravation est moins souvent l'effet d'une perversité native que le déplorable résultat de la conduite dénaturée des parents envers leurs enfants, des honteux exemples qu'ils leur donnent, des mauvais traitements qu'ils leur font subir, du dénûment, de l'abandon complet dans lequel ils finissent par les laisser. Bannis du foyer paternel, errant sur la voie publique, sans moyens d'existence le jour, sans asile la nuit, si la charité ne se hâte d'en faire ses pupilles, le besoin en fera bientôt des coupables. Un assassin de douze ans serait un monstre, et la nature en est avare; un voleur du même âge n'est, le plus souvent, qu'un enfant malheureux qu'il suffirait d'enlever à la misère pour le rendre à l'honnêteté; s'il était permis d'en douter, j'invoquerais en té-

(1) C'est ainsi qu'une augmentation de cinq centimes sur une livre de pain ne paraît pas très-forte. Cependant ce léger renchérissement, quand il atteint deux ou trois cent mille ouvriers, est pour eux un surcroît de dépense de plus d'un demi-million par mois (630,000 fr.), en estimant leur consommation à une livre et demie de pain par jour pour chacun, et de près de deux millions, s'il dure trois mois. Et que sera-ce, si, au lieu de cinq centimes, la hausse s'élève à dix, quinze et vingt! On voit donc combien il est souvent nécessaire de grossir les chiffres pour avoir une idée juste de leur valeur.

moignage le remarquable travail du rapporteur de la loi sur les prisons, à la Chambre des pairs, dont les lumières et la longue expérience donnent aux paroles tant de poids et d'autorité (1).

On a vu, plus haut, que le nombre total des femmes mises en jugement de 1826 à 1845 a été de huit cent trente et un mille (831,044).

Que sont devenues ces femmes de toute condition et de tout âge? Détenues, quelle a été leur existence dans la prison? Libérées, quel a été leur sort dans la société?

Répondre à cette double question est l'objet de ce mémoire.

Il convient d'abord d'écarter celles qui ont été acquittées, ainsi que celles qui n'ont encouru que la peine d'une simple amende.

Les premières sont au nombre de.....	103,459
Les secondes, de.....	558,461
	<hr/>
	661,920

C'est donc un total de 661,920 dont il n'y a plus à s'occuper.

(1) « Jetés dans la vie, sans direction, sans appui, la plupart de ces « enfants n'ont dû compter que sur eux pour se procurer leur subsistance. « A combien de ressources un pauvre abandonné de dix à douze ans n'a- « t-il pas dû recourir pour se prémunir contre le froid, pour s'assurer le « pain de chaque jour, un abri pour chaque nuit? Et s'il ne parvient pas « à rendre la charité publique tributaire de sa misère, s'il fait un pas de « plus, et qu'il soit conduit à s'approprier le bien d'autrui, quelle sou- « plesse d'esprit, quelle dextérité, que de ruses et de stratagèmes n'exige

Il en faut dire autant des condamnées pour des infractions aux lois rurales et forestières, pour des délits peu graves qui n'emportent que quelques jours, quelques mois, un an au plus de prison. Quand elles en sortent, ces femmes, dont le nombre, en vingt ans, a été de 132,331, reviennent dans leur village et reprennent leurs occupations ordinaires (1).

Aucun blâme, aucune honte ne les y attend. Elles ont bien moins à craindre les reproches de l'opinion qu'elles ne sont assurées de son indifférence et de l'oubli de leur faute. L'habitant de la campagne, égoïste et intéressé, n'a généralement qu'une idée très-imparfaite du respect dû à la propriété, surtout quand cette propriété est celle du Gouvernement. L'enlèvement furtif de quelque plant, de quelques bois verts dans les forêts de l'État, lui paraît une action à peine condamnable, où il ne voit guère que le malheur d'avoir été surpris, et il ne pense pas que, pour une faute si commune, il faille s'armer de tant de rigueur contre celui qui l'a commise. Il le trouve plus maladroit que coupable, et lui accorde volontiers une indulgence dont il n'est pas bien sûr de n'avoir pas un jour besoin lui-même.

Après toutes ces réductions, parmi lesquelles il faut comprendre encore 169 femmes qui, trop coupables pour mériter

---

« pas de lui l'apprentissage de cette science du mal, qu'il considère comme « une nécessité de sa destinée! » (Rapport sur la loi des prisons à la Chambre des pairs, par M. Béranger (de la Drôme), *Moniteur* du 1<sup>er</sup> mai 1847, 1<sup>er</sup> supplément, p. 1012, 3<sup>e</sup> colonne.)

(1) La proportion des femmes prévenues et jugées pour des contraventions fiscales est plus forte que pour les délits communs. Compte de 1837, p. 21 du Rapport au roi.

leur grâce, ont expié sur l'échafaud le crime qu'elles avaient commis, ce nombre énorme de 831,000 accusées ou prévenues ne se trouve plus être que de 36,624, comprenant toutes les condamnées à deux, trois, cinq et dix années de réclusion, et celles qui, détenues à perpétuité, ont vu se fermer sur elles les portes de leur prison, qui ne s'ouvriront plus que devant un cercueil. On en compte 573 de 1826 à 1845.

On croit généralement que la détention à perpétuité, ce supplice lent qui n'a d'autre terme que la mort, doit l'amener promptement chez les coupables qui le subissent. Par un reste de bonne opinion que l'on a encore d'eux, on croit que la seule pensée d'une captivité perpétuelle, et peut-être les reproches d'une conscience qui s'éveille trop tard, doivent les jeter dans le désespoir et abréger leurs jours : c'est une erreur. Qu'à son entrée dans le bagne, devant l'infâme costume qu'il est obligé de revêtir et qu'il ne quittera plus, au bruit des fers qu'agitent autour de lui les pas d'un millier d'hommes, et que lui-même va porter ; à l'aspect de ces longues salles garnies d'un double rang de lits de camp, où chaque soir il viendra dormir, fixé toute la nuit par des liens de fer à cette fatale couche ; qu'en présence de ce terrible spectacle, plus d'un condamné qui le voit pour la première fois sente faiblir son courage ; que toute sa force morale en soit abattue, et qu'impuissant à se relever de l'impression qu'il a reçue, il succombe au bout de quelque temps, cela n'a rien qui doive étonner ; que dans les maisons de force, la rigueur de la discipline, la contrainte du travail, l'obligation du silence, l'effrayante perspective d'une existence entière passée sous les verrous, jettent la femme jeune encore et condamnée à mourir dans ces tristes demeures, dans un profond désespoir qui la conduise rapide-

ment au tombeau, cela est encore possible, et même cela est. Dans les maisons centrales comme aux bagnes, la plus forte mortalité a lieu pendant les trois premières années de la détention; mais quoiqu'il en coûte à l'avouer, il faut bien le dire, on s'accoutume à vivre en prison comme ailleurs; on s'y acclimate, et les femmes encore plus facilement que les hommes, soit que la flexibilité de leurs organes se plie avec moins de difficulté à cette vie murée, soit que leurs habitudes plus intérieures la leur rendent plus supportable. Voici comment s'exprime à cet égard un médecin que M. le ministre de l'intérieur a chargé dernièrement d'un travail sur la mortalité des bagnes et des maisons centrales :

« Pas plus parmi les femmes que parmi les individus de  
« l'autre sexe, dit M. Chassinat, on ne trouve l'application  
« de cette prévision de la théorie, savoir : que le fait d'une  
« captivité plus longue devrait être, toutes choses égales d'ail-  
« leurs, la cause d'une mortalité plus grande. Les forçats des  
« bagnes ont présenté des résultats semblables. De ce fait gé-  
« néralement observé, il faut tirer cette conséquence, que la  
« prolongation de la peine au delà d'une certaine limite n'a  
« pas par elle-même une influence bien marquée sur la mor-  
« talité; que les causes de maladie et de mort qui sévissent  
« sur les détenus ne semblent agir en général, avec une in-  
« tensité bien remarquable, qu'à une époque plus ou moins  
« rapprochée de l'entrée en prison, et que ces causes finis-  
« sent, ou plus tôt ou plus tard, par être neutralisées par  
« l'habitude (1). »

(1) *Études sur la mortalité dans les bagnes et dans les maisons centrales de force et de correction*, par M. Chassinat, médecin, in-4°, p. 67.

Toutes les fois, en effet, qu'un mal est sans remède, l'homme qui l'éprouve, ou ne peut l'endurer, et alors il succombe, ou il s'y résigne, et la résignation est le commencement de l'habitude. L'existence, qui d'abord lui paraissait affreuse, finit par lui devenir supportable. Peu à peu la prison change pour lui d'aspect, et perd avec le temps ce qu'elle avait d'effrayant à ses yeux. « Les détenus, dit encore M. Chassinat, s'accoutument bientôt à regarder leur prison comme  
« une grande manufacture où ils continuent d'exercer la pro-  
« fession qu'ils avaient avant d'y entrer, et dont ils se con-  
« sidèrent comme les ouvriers bien vêtus, bien nourris, bien  
« couchés, et qui travaillent moyennant salaire (1). » Malheureusement, il n'y a ici aucune exagération de la part de M. Chassinat; il ne fait que répéter, d'une manière moins dramatique et moins vive, les singuliers aveux que faisait devant un nombreux auditoire, il y a quelques années, un forçat libéré. « Le vol étant devenu ma profession, disait-il, je  
« le commettais avec délices, avec passion. Lorsque j'étais  
« découvert, je n'en éprouvais aucune contrariété; car j'al-  
« lais revoir d'anciens amis, faire de nouvelles économies,  
« apprendre de nouveaux tours, et cela sans qu'il m'en coûtât  
« rien pour la nourriture, l'entretien, le chauffage. Dans la  
« vie du prisonnier tout est profit. La détention n'intimide  
« que ceux qui ne sont jamais entrés ou qui entrent en pri-  
« son pour la première fois. On finit par s'y habituer et s'y  
« plaire même beaucoup, non dans les maisons d'arrêt, mais  
« dans les maisons centrales et les bagnes, où l'on est fort

(1) Ouvrage cité, p. 62.

« bien. Je touche à ma quatre-vingtième année, sans presque « savoir ce que c'est que la liberté; car j'ai fait quarante- « cinq ans de bagne ou de prison. Maintenant que je suis « vieux, et qu'il m'est impossible de continuer mon indus- « trie, j'ai rompu mon ban pour être arrêté et mourir en « prison, où j'ai, comme vous le voyez, presque toujours « vécu (1). »

Et qu'on ne croie pas qu'une telle profession de foi est particulière à celui qui la fait, que le cynisme des aveux n'accuse ici que l'exception du caractère. « Sur 655 condamnés en récidive, écrivait au ministre le directeur de Clairvaux, 506 étaient réputés n'avoir commis de nouveaux méfaits que pour retrouver en prison des moyens d'existence assurés et une vie plus facile; et 17 déclaraient qu'ils n'avaient pris aucun soin d'éviter les poursuites de la justice, désirant revenir en prison un an ou deux pour y remettre leur santé délabrée par la débauche (2). »

Voilà nos prisons telles que, chez un peuple naturellement porté à la douceur, une philanthropie poussée à l'excès les a faites.

Comment s'étonner, après cela, qu'elles aient perdu leur effroi aux yeux du coupable? Comment une malheureuse ouvrière, une journalière, une femme sans aveu, une fille publique, et telle est la condition de presque toutes les dé-

(1) Voyez la fin de ce discours du forçat Hinard, dans une brochure vivement écrite de M. Allier, intitulée *Études sur le système pénitentiaire*.

(2) *Les Femmes en prison*, par M<sup>me</sup> Mallet, 1 vol. 2<sup>e</sup> édition, p. 180 et suivantes.

tenues, qui se trouve délivrée du tourment continuel de pourvoir à ses besoins de chaque jour, et se voit assurée pour un temps plus ou moins long d'un asile et d'un travail dont une partie du produit doit lui appartenir, s'affligerait-elle de cette position? N'est-elle pas à l'abri de la faim et du froid? N'a-t-elle pas une nourriture saine, un bon vêtement, un lit propre et meilleur que le sien? Malade, n'a-t-elle pas des soins et tous les secours de l'art? Que faut-il de plus à son corps? N'est-elle pas entourée de compagnes avec lesquelles, en dépit de la loi du silence, mesure détestable qui n'a rien produit du bien qu'on en attendait, et ne cause au contraire que du mal par les nombreuses punitions qu'elle provoque, elle a bientôt appris les moyens d'entrer en communauté de sentiments et d'intérêts, elle a bientôt choisi ses amies et formé d'infâmes liaisons? Que faut-il de plus à son moral et à ses sens? Puis enfin quand arrive le terme de sa détention, elle sort, emportant avec elle une somme d'argent provenant du gain accumulé de son travail, dont on a pris soin de lui composer une masse de réserve (1). Et c'est ainsi que le crime

(1) Le directeur de la maison centrale de Limoges, consulté par l'administration sur la cause de l'accroissement des récidives, répondait ainsi : « Cet accroissement doit être attribué au régime actuel des maisons centrales, qui ne sont plus pour les récidivistes que de vastes pensionnats, où, pour être logés, nourris, entretenus, chauffés, éclairés et gagner de l'argent, ils n'ont d'autres dépenses à faire que quelques années de liberté que des êtres ainsi dégradés considèrent comme bien peu de chose, comme chaque jour leur rentrée en prison nous en fournit la preuve. Aussi est-il évidemment démontré maintenant qu'un tel régime n'est aucunement répressif. » Les directeurs des maisons de Melun, Haguenau, Cadillac, répon-

est puni ; c'en est là l'expiation ! Mais il profite au contraire à son auteur. Il lui doit quelques années d'une vie tranquille et plus d'argent peut-être qu'il n'en posséda jamais avant d'être coupable. Le nombre toujours croissant des récidives est un garant encore plus sûr que l'étrange apologie d'un forçat vieilli dans les prisons, que la vie des maisons centrales n'a rien qui en éloigne pour jamais ceux qui en ont fait une première fois l'épreuve. Otez à ces maisons le nom qu'elles portent et la cause qui y conduit, et comptez ensuite combien d'honnêtes gens malheureux solliciteront comme une grâce d'y être admis.

Et cependant au fond de ces mêmes prisons dont une dangereuse philanthropie a voulu faire un séjour de repos et de bien-être pour les criminels qui les habitent, il existe un châtiment inconnu, une expiation terrible, qu'ils subissent à leur insu, et à laquelle il en est bien peu qui échappent.

Malgré la régularité du régime, la bonne organisation du service, dans la prison la mieux tenue, la vie se consume rapidement. L'âge moyen des détenus est de trente à trente-deux ans. C'est celui de la force, de la vigueur, et ils meurent

---

dirent dans le même sens. (*Les Femmes en prison*, 1 vol., par M<sup>me</sup> Mallet, 2<sup>e</sup> édit., p. 175 et suiv.)

La fausse humanité qui a porté dans ces derniers temps l'administration à introduire le confort et les agréments de la vie dans la condition des prisonniers, est une insulte à la raison et à la morale. (Rapport à la Chambre des communes sur l'établissement de la haute police du royaume. — Voyez le *Traité des diverses institutions complémentaires du système pénitentiaire*, par M. Bonneville, 1 vol., p. 571.)

dans la proportion des vieillards ; ils meurent comme s'ils avaient soixante et soixante-cinq ans. La captivité retranche trente-trois ans de leur vie dans les bagnes, et trente-six dans les maisons centrales ; soit que, dans ces tristes lieux, l'invariable uniformité des jours et leur accablante monotonie découragent l'âme et abattent les forces ; soit qu'au fond de ces cœurs dépravés il existe quelque peine, quelque tourment caché qui les dévore en secret ; soit enfin que les avantages d'une vie réglée, tranquille, ne soient rien pour l'homme, s'il ne peut y joindre la liberté de ses pas et l'indépendance de ses actions (1).

Mais encore, ici même, le sexe le plus faible résiste mieux que le plus fort à cet inévitable tribut. Les femmes succombent en prison dans une moindre proportion que les hommes. Quand elle est pour ceux-ci de 5 1/2 pour cent, elle n'est pour elles que de 4 [3,95] (2).

---

(1) La vie absolument sédentaire serait-elle plus nuisible à la santé qu'une vie de désordre, mais active ? Les filles publiques, malgré tous les excès de débauche et de boissons alcooliques, ont moins de maladies que les ouvrières honnêtes travaillant dans leur chambre. Leur santé résiste plus que celle du commun des femmes qui ont des enfants, et qui travaillent dans leur ménage. (Parent Duchâtelet, *De la prostitution*, t. I, p. 280.)

(2) Il y a, eu égard à la rapidité plus ou moins grande avec laquelle la mort vient frapper les détenus dans les maisons centrales, une différence à noter entre les hommes et les femmes ; non-seulement elles ont une mortalité en général moins forte, mais la mort, déjà beaucoup plus lente à venir pour elles dans la jeunesse et dans l'âge mûr que cela n'a lieu dans l'autre sexe, ne se montre pas plus empressée à sévir dans la vieillesse. Toutes

Par tout ce qui vient d'être dit, on peut déjà se faire une idée de la vie qu'elles mènent dans les maisons centrales. Elle est la même que celle des détenus de l'autre sexe. Comme eux, elles vivent en communauté de crime, de vices et de corruption. Les plus âgées instruisent les plus jeunes; elles les initient à toutes les pratiques du vol, à tous les secrets de la débauche, et l'on comprend avec quel averse empressement sont écoutées et recueillies de pareilles leçons. Il n'y a point de règlement, de silence forcé, de punition, quelle qu'elle soit, capable d'arrêter ce funeste enseignement. L'emprisonnement solitaire pourra seul y mettre un terme.

Chaque année est, pour un certain nombre de ces femmes, l'époque de leur liberté. De 1826 à 1845, 26,000 environ sont sorties des maisons centrales, soit, en moyenne annuelle, 1,300.

S'il y a dans la vie d'un détenu, quels que soient son âge et son sexe, une époque dangereuse, un moment redoutable, c'est celui où les portes de sa prison s'ouvrent devant lui. Le voilà seul et libre; que va-t-il faire? Quel parti va-t-il pren-

---

choses étant égales d'ailleurs, l'âge et la durée de la captivité, quand il meurt dans les maisons centrales 179 hommes, il ne meurt que 120 femmes. (M. Chassinat, ouvrage cité, p. 58-159.)

Dans un mémoire très-remarquable sur la mortalité dans les prisons, publié il y a plus de vingt ans (V. les *Annales d'hygiène publique*, 1<sup>er</sup> n<sup>o</sup>, ann. 1829), par M. le docteur Villermé, ce savant recommandable était conduit d'après les renseignements qu'il avait pu obtenir (et il était assez difficile, à cette époque, de s'en procurer sur ce sujet), aux mêmes résultats que M. le docteur Chassinat, auquel toutes les facilités possibles ont été accordées pour ses recherches.

dre? On sent bien qu'il n'est pas question ici de ces criminels endurcis dont la détention n'a fait qu'augmenter la perversité. Pour ceux-là, il n'y a point d'incertitude; depuis longtemps leur résolution est prise, et comme la prison les a trouvés sans repentir, la liberté les trouve aussi sans hésitation sur l'usage qu'ils doivent en faire.

Mais je suppose un de ces hommes comme il y en a tant, qui ne sont devenus coupables que parce qu'ils ont été entraînés par des circonstances qu'ils n'ont pas su prévoir, par des liaisons qu'ils n'ont pas su rompre, des conseils qu'ils auraient dû fuir, des passions qu'ils auraient pu dompter; de ces hommes qui n'ont pour le mal ni ces vives répugnances qui en garantissent les âmes fortes, ni pour le bien ce zèle et cet amour qui distinguent les âmes honnêtes; qui marchent droit dans la vie tant que rien n'embarrasse leurs pas, mais qui vacillent au moindre obstacle et tombent au moindre choc; je suppose enfin un de ces êtres, plus faible encore que vicieux, et qui, dans les longues heures de sa captivité, a fini par comprendre que, dans son intérêt bien entendu, il valait mieux pour lui vivre honnête et libre que coupable et sous les verrous.

Eh bien, il est libre et ses intentions sont bonnes; mais il est sans asile, sans autres vêtements que ceux qui le couvrent, et sans autres ressources que le peu d'argent que lui a valu son travail dans la prison, et, pour les trois quarts à peu près des libérés, le pécule varie entre 20, 50 et 100 francs. Veut-il retourner dans sa famille, presque toujours elle le repousse. Veut-il rentrer dans la société, elle le fuit. Demande-t-il du travail, comme il ne peut se réclamer de personne, et que son extérieur inspire peu de confiance, tous



les ateliers se ferment pour lui. Sans parents, sans protecteurs, sans ouvrage, que va-t-il devenir ? Et cependant je le place ici dans la condition la plus favorable à un libéré ; car, s'il était malheureusement obligé de rendre compte chaque jour à l'autorité de ses pas et de ses actions, il n'y aurait plus pour lui qu'à choisir, comme on l'a très-bien dit, entre la faim et le vol, le suicide ou l'assassinat.

Ici j'invoquerai le témoignage même d'un condamné, que l'Académie n'entendra peut-être pas sans quelque intérêt. L'énergique franchise de ses paroles leur donnera dans sa bouche une autorité que les miennes ne sauraient avoir.

Un Anglais, plusieurs fois arrêté pour vol, fut enfin condamné à la déportation. Après avoir écouté sa sentence et le discours qu'il est d'usage que le juge adresse en cette occasion au coupable, il demanda la permission de répondre, et, l'ayant obtenue, il s'exprima en ces termes :

« La position dans laquelle je me trouve aujourd'hui devant vous, et les fautes qui m'y ont amené, sont sans doute le funeste résultat d'erreurs que je suis moi-même le premier à déplorer. Que de fois, après les avoir reconnues, j'ai pris la ferme résolution de n'y plus retomber et de me procurer une existence honnête par un travail assidu ! Mais en vain j'ai cherché. Qui, dans la Grande-Bretagne, a voulu donner de l'ouvrage à Georges Barrington ? qui a voulu l'accueillir ? Tous les cœurs, toutes les ressources, ont été fermés pour lui. Alors que tout m'abandonnait, devais-je mettre moi-même un terme à mon existence ? La religion me le défendait. Devais-je me résoudre à mendier ? La charité se fût détournée de moi. Je me trouvai donc malgré moi forcé de rentrer dans une funeste carrière. Mais je ne

« sais, après tout, si cette faute est plus la mienne que celle de la société, qui m'y a contraint en me repoussant. Il est bien facile à ceux à qui tout prospère de prodiguer l'injure et le mépris à ceux que délaisse la fortune. Je ne veux pas examiner jusqu'à quel point ces hommes heureux peuvent être fondés dans leurs dédains, dans leurs reproches. Je remercie le juge et la loi, qui, m'éloignant d'une société qui s'élève contre mes fautes et m'ôte le moyen de les réparer, m'envoie dans une autre, où du moins l'on ne refusera ni l'accueil à mes demandes, ni le travail à mes besoins. »

Celui qui venait de parler ainsi était jeune encore. L'intérêt s'éveilla pour lui. Une souscription fut ouverte sur-le-champ en sa faveur, et on lui en remit le montant au moment de s'embarquer. Le capitaine du vaisseau le nomma commissaire des vivres à bord. A peine arrivé dans la colonie, il fut employé comme secrétaire chez un juge de paix. Par ses talents et sa bonne conduite, il le devint bientôt lui-même. Enfin il fut nommé président de la justice de paix de la colonie, et fit une fortune considérable. Il aurait pu retourner en Angleterre, il ne le voulut jamais.

On peut donc être coupable et n'être pas corrompu, commettre un crime et n'avoir pas l'habitude du crime. La femme, plus faible que l'homme, et par cela même plus impressionnable, a moins d'énergie que d'exaltation, et plus de passion que de force. On ne la voit point attendre de sang-froid au coin d'un bois ou au détour d'une rue le voyageur ou le passant : c'est presque toujours dans l'égarément d'un délire jaloux, d'une haine furieuse, dans le désespoir d'une honte prête à se révéler, qu'elle se porte à en sacrifier l'objet ; mais

son transport expire avec sa victime : elle ne veut rien de plus. Le métier d'assassin n'est pas fait pour elle, il ne lui convient pas. Quand la femme tue, elle se venge ; quand l'homme assassine, il dépouille, et cette différence dans les suites du crime montre combien il en existe dans les causes qui l'ont produit.

Cette classe de détenues que la loi a frappées, non plus pour des coups donnés, des blessures faites dans la chaleur d'une querelle, ou pour des injures, des calomnies, des diffamations, ou pour avoir été trouvées errantes sur les chemins, mais pour des faits bien autrement graves, se compose de femmes de tout rang, de toute condition, de filles séduites devenues des mères dénaturées, d'épouses adultères, de domestiques avides auxquelles la jalousie, la haine, la soif de l'argent, ont mis le fer, le feu, le poison à la main, et qui expient par de longues années de captivité l'entraînement de leurs passions.

Trop souvent le détenu, à peine affranchi de ses liens, retourne à ses premiers penchants, et renoue la trame de ses mauvais desseins. La femme, au contraire, rendue à la liberté après dix ou quinze ans de détention pour un crime commis quand elle en avait vingt, en médite rarement de nouveaux. Pendant les longues années de sa captivité, ses sentiments, ses idées, ses habitudes, jusqu'à ses traits même, tout a changé pour elle. Sa jeunesse est passée, et son cœur est éteint ; aussi remarque-t-on que le nombre des récidives est de moitié moins fort parmi les femmes que parmi les hommes (1).

(1) Les femmes récidivent moins souvent que les hommes ; la différence est presque de moitié. Compte de 1844, p. XXXIV du Rapp. au roi ; compte de 1837, p. XXVIII du Rapp. *id.*

Beaucoup de ces libérées sur lesquelles l'œil de la police doit rester encore longtemps ouvert choisissent pour séjour les grandes villes, et surtout la capitale, où elles espèrent trouver plus de ressources et d'oubli. Plusieurs reprennent le métier qu'elles exerçaient avant leur détention, et ce métier le plus souvent, c'est la prostitution ; d'autres essayent d'entrer en service ; quelques-unes, recueillies par leurs familles, ou assez heureuses pour se marier, finissent dans une condition honnête et tranquille une vie commencée dans le crime, et font douter, par leur exemple, si le véritable repentir ne serait pas un plus sûr garant contre le mal que l'innocence.

Une autre partie de ces libérées comprend les femmes sans aveu, les mendiantes dont le nombre a plus que triplé depuis 1826 ; population flottante des prisons, vingt fois reprise et vingt fois relâchée, traînant de ville en ville, de village en village, sa misère et ses besoins, dès que la maison d'arrêt, son seul asile (1), et qui ne peut toujours l'être, la rejette sur la voie publique, et finissant par mourir à l'hôpital, quand elle ne meurt pas en prison, où son affreux dénûment est un plus sûr garant contre toute tentative d'évasion de sa part que les verrous et les grilles.

Enfin, il est parmi ces femmes, comme parmi les hommes, une dernière classe composée de ces êtres qui semblent or-

(1) Il n'est pas d'année où, par pitié, la police n'ouvre les prisons pour y passer l'hiver à de malheureuses femmes, la plupart filles publiques, tombées dans un tel degré de misère, qu'on les trouve couchées la nuit sur les places publiques, sous les portes cochères, et jusque sous les charrettes. (Parent Duchâtelet, *De la prostitution dans Paris*, t. I<sup>er</sup>, p. 262 ; t. II, p. 8.)

ganisés pour haïr tout ce qui est bien et n'aimer que ce qui est mal; qu'aucun conseil ne peut éclairer, aucune exhortation ramener, aucun châtement corriger. Toute leur vie n'est qu'une suite de méchantes actions, que la prison punit sans pouvoir y mettre un terme; à peine devenus libres, ils sont déjà coupables, et presque toujours les nouveaux méfaits qu'ils commettent sont des vols.

De toutes les mauvaises passions qui fermentent au fond du cœur humain, la plus commune, comme aussi la plus difficile à détruire, est celle du vol. On sait que les Égyptiens, désespérant d'y parvenir, s'étaient contentés de soumettre à certains règlements ceux qui en faisaient métier. Ils devaient se choisir un chef (*princeps ad furtum*) qui tenait une liste exacte de leurs noms, et auquel ils rendaient compte de tous leurs larcins. Chaque objet était inscrit avec soin sur un registre que l'on communiquait à ceux qui venaient se plaindre d'avoir été volés. S'ils y retrouvaient ce qui leur avait été pris, on le leur rendait, en retenant seulement un quart pour le voleur, » étant, disait la loi, plus avantageux, ne pouvant totalement abolir le vol, d'en retirer une partie que de perdre le tout (1). » Ainsi le peuple regardé comme le plus sage de l'antiquité n'avait su rien trouver de mieux, non pour se garantir des voleurs, mais pour n'être pas entièrement leur victime, que de traiter avec eux, et l'on voit à quel prix.

Trois mille ans nous séparent des Égyptiens, et voici ce

(1) Dictionnaire de jurisprudence de l'*Encyclopédie méthodique*, articles *Vol* et *Voleur*, p. 290.

qu'on lit dans les comptes de la justice imprimés de nos jours : « Tous les faits conduisent à cette conséquence, que le « penchant au vol est celui qui se corrige le moins, » disait dans son Rapport au roi, en 1827, M. le comte Portalis, alors ministre de la justice (1). Un autre ministre, M. Dupont (de l'Eure), s'exprimait ainsi dans le compte de 1829 : « Le vol « est, pour ainsi dire, un métier pour certains individus; et, « loin de s'amender par le châtement, leur perversité s'accroît « et se propage dans les prisons où ils sont détenus (2). » En 1832, un troisième ministre, M. Persil, confirmait les paroles de ses prédécesseurs par celles-ci : « Le penchant à s'appro- « prier frauduleusement le bien d'autrui est celui qui se cor- « rige le plus difficilement (3). » On a remarqué que presque toutes les récidives n'ont pas d'autre cause. Et ce ne sont pas les libérés qui sortent de prison avec un faible pécule, mais ceux qui en possèdent dont la valeur s'élève à 500, 600, et quelquefois même jusqu'à 1,000 fr., qui recommencent à voler aussitôt qu'ils sont rendus à la liberté (4).

Ce fatal penchant n'est ni moins fort ni moins commun chez la femme que chez l'homme. La mobilité de son ima-

(1) Rapp. du compte de 1827, p. X.

(2) Rapp. du compte de 1829, p. XVII.

(3) Rapp. du compte de 1832, p. XVI.

Les Maures d'Afrique ont pour le vol une irrésistible passion. Dans le royaume de Maroc, le voleur est puni, pour la première fois, du fouet jusqu'à ce que son corps ne soit plus qu'une plaie; s'il récidive, on lui coupe une main; à la troisième fois, l'autre main; à la quatrième, un pied; à la cinquième, l'autre pied.

(4) Compte de 1844, p. X, XII, XXXV du Rapport au roi.

gination, qui multiplie ses caprices ; son goût décidé pour la parure, né du désir continuel de plaire, l'excitent sans cesse à des dépenses auxquelles son travail ne saurait suffire. Le défaut d'ordre commence sa perte, l'entraînement des plaisirs l'achève. Elle n'était que légère ; bientôt elle devient coupable, elle vole, et malheureusement l'état qu'elle embrasse, le plus souvent, ne lui en donne que trop les moyens. Sur vingt-six mille femmes (26,071) jugées par les cours d'assises, de 1826 à 1845, les deux tiers (17,210) étaient accusées de vols, et, dans ce nombre, le vol domestique comptait pour la moitié (8,025). A peine libérées, c'est encore pour le même crime qu'arrêtées de nouveau elles rentrent le lendemain dans la prison d'où elles étaient sorties la veille (1).

Tel a été, autant qu'il est possible de le connaître, le sort des femmes condamnées depuis vingt ans à une détention plus ou moins longue.

Quant aux jeunes filles au-dessous de seize ans, l'on sait que la loi, prenant en pitié l'extrême jeunesse de ces coupables, use envers eux d'une indulgence qu'elle n'a point pour ceux d'un âge plus avancé. Souvent elle acquitte et rend à leurs parents les enfants qu'elle juge avoir agi sans discernement ; plus souvent aussi elle les envoie dans une maison de correction pour y être élevés et détenus jusqu'à leur vingtième année ; et quand, enfin, la gravité du crime emporte-

---

(1) Le vol est toujours le crime dont les récidivistes se rendent le plus habituellement coupables. Ils forment presque les trois quarts du nombre total. (Compte de 1841, p. XXII du Rapport au roi.)

rait la mort ou les travaux forcés à perpétuité, elle ne le punit encore que de dix ou vingt ans de détention.

Mais ce que la loi prescrit ne s'exécute pas toujours. D'après le Code pénal, il devrait exister dans chaque département des maisons d'arrêt, de dépôt, de justice pour les accusés et les prévenus, des maisons de correction, et enfin des maisons centrales de force pour les condamnés. De tout ce grand appareil de prisons, il n'y a en réalité, excepté dans la capitale et quelques autres villes du premier ordre, que des prisons départementales et d'arrondissement, où sont renfermés les coupables dont la détention n'excède pas un an, et les maisons centrales, destinées à ceux qui doivent en subir une plus longue.

C'est aussi dans ces dernières que sont envoyés les jeunes condamnés des deux sexes contre lesquels les tribunaux ont prononcé la peine de l'emprisonnement pour plusieurs années.

Qu'y deviennent toutes ces jeunes filles encore enfants par l'âge et déjà criminelles par les actions ?

Sans aller interroger, pour le savoir, les directeurs de nos maisons centrales, je prendrai seulement pour exemple la prison de Saint-Lazare, à Paris, prison exclusivement destinée aux femmes, et qui en contient habituellement de douze à treize cents, parmi lesquelles il y en a quarante à cinquante au-dessous de seize ans.

« Les jeunes filles correctionnellement détenues à Saint-Lazare, dit madame Mallet, au nombre d'environ une cinquantaine, sont au régime des condamnées, nourries et vêtues comme elles ; comme elles aussi, elles apprennent un état et reçoivent l'instruction élémentaire. Celles qui n'ont

« pas fait leur première communion y sont préparées par  
 « l'aumônier, qui la leur fait faire dans la chapelle de la pri-  
 « son. On a établi une classification entre ces enfants, dont  
 « les plus âgées ont à peine quinze ans. Celles qui ne sont dé-  
 « tenues que comme voleuses sont séparées de celles qui le  
 « sont comme prostituées..... Mais, tant que ces jeunes filles  
 « seront en commun, tant que celles qui, comparant leur vie  
 « naguère oisive et aventureuse à la vie austère de la prison,  
 « ne désirent leur liberté que pour en faire un mauvais usage,  
 « pourront par de perfides insinuations empêcher les autres  
 « de revenir à de bons sentiments, toute réforme sérieuse,  
 « là comme ailleurs, sera impossible, quels que soient les  
 « moyens qu'on emploie. Nous le disons hautement, parce  
 « que nous en avons la conviction la plus intime, tous vien-  
 « dront se briser contre cet écueil de la communauté (1). »

Si telle est la position des jeunes condamnées dans la prison qui, par sa situation au milieu de la capitale, la vaste étendue de ses bâtiments, l'excellente organisation de son régime, peut servir de modèle aux autres prisons du royaume; car à Saint-Lazare il existe des quartiers séparés pour les prévenues, les condamnées, les filles publiques et les mineures, que l'on juge ce qu'elle doit être dans les maisons centrales où elles vivent toutes ensemble, et surtout dans les prisons départementales, où trop souvent le défaut d'emplacement permet à peine de séparer les sexes : trop heureuses alors si leur petit nombre et la disposition de son logement permettent au concierge de les prendre avec lui et

(1) Madame Mallet, ouvrage cité, chap. IV, p. 151 et suivantes.

de les confier aux soins de son épouse, ainsi que je l'ai vu faire à quelques-uns.

Mais enfin, en prison comme ailleurs, le temps marche ; il amène pour ces jeunes captives le moment de leur liberté, et l'on se demande encore quel va être leur avenir ? Il sera ce qu'il est impossible qu'il ne soit pas pour tout détenu, quels que soient son âge et son sexe, que l'on jette sur la voie publique, sans appui, sans asile, sans ressource aucune. Mais une liberté ainsi donnée, c'est de tous les présents le plus funeste ; c'est l'obligation forcée de voler pour vivre. Cent fois mieux vaut alors être dépendant, serf, esclave même, que détenu libéré : ceux-là du moins sont sans inquiétude sur leurs premiers besoins. Le maître est obligé d'y pourvoir, et, pour se les procurer, ils n'ont point à former dans leur esprit de coupables projets ; leur sommeil est tranquille, comme leur conscience est en repos (1).

L'excès du mal, le cri public qui le signalait et en demandait la réforme, le zèle des gens de bien, franchement secondé par l'administration, ont amené depuis quelques

(1) Que de malheureux, dit M. Duguet, ai-je rencontrés dans nos prisons, qui, à la veille de leur libération, ne sachant que devenir, ne demandaient que de pouvoir passer leur vie dans un asile quelconque, en Afrique ou ailleurs. (P. 90, *Des libérés et des pauvres.*) Un criminel, après avoir subi sa peine, dit Bentham, ne doit pas être rendu à la société sans précaution ni épreuve. Le faire passer subitement de la captivité à une liberté illimitée, l'abandonner à toutes les tentations de l'isolement, de la misère et d'une convoitise aiguë par de longues privations, c'est un trait d'insouciance et d'inhumanité qui devrait enfin exciter l'attention des législateurs. (*Des peines et des récompenses.*)

années, dans cette partie du régime des prisons, des changements trop importants pour les passer sous silence, et en même temps trop connus pour les exposer ici en détail.

Depuis 1833, il existe à Paris une prison uniquement destinée aux jeunes détenus du département de la Seine, qui n'ont pas seize ans au moment de leur condamnation. Le système pénitentiaire reçoit, dans cette prison, une application complète. Chaque enfant, isolé de jour et de nuit dans sa cellule, n'en sort qu'aux heures indiquées pour la promenade. Le reste du temps il s'occupe à lire, écrire, calculer, ou bien il travaille du métier qu'il a choisi en entrant dans la maison, ou, si déjà il en avait un, il continue de l'exercer pour ne pas l'oublier et s'y rendre plus habile.

En même temps, d'ingénieux procédés font parvenir jusqu'à lui, sans qu'il soit obligé de quitter sa cellule, les leçons quotidiennes d'une instruction religieuse et morale; et l'on peut affirmer, sans crainte de compromettre la vérité, que, sur de jeunes cœurs qu'une triste fatalité plutôt qu'une perversité naturelle a rendus coupables, cette instruction si nouvelle pour eux et si consolante, donnée au milieu du calme d'une vie solitaire, ne reste ni sans influence ni sans fruit (1).

Le pénitencier de la Roquette n'est pas sans doute un établissement où l'on ne puisse rien trouver à reprendre. On ne

---

(1) « Il est rare que l'administration, par les soins qu'elle prend de ces « enfants, ne parvienne pas à changer le cours de leurs dispositions pré-  
« maturées, et à diriger vers le bien l'éveil de leur intelligence. » (Rapp. de  
M. Bérenger à la Chambre des pairs. *Moniteur* du 1<sup>er</sup> mai 1847, p. 1012,  
colonne 3<sup>e</sup>.)

remédiera jamais complètement aux défauts d'un plan qui n'a pas toujours été heureux. D'autres causes encore qu'il est inutile d'indiquer, parce qu'il est presque impossible de les écarter, entretiendront toujours dans cette prison une assez forte mortalité; c'est une condition que lui impose l'espèce de population qui l'habite, et il faut la subir. Mais enfin, grâce au zèle, aux soins éclairés, aux efforts continuels du magistrat chargé de la surveillance des prisons de la capitale, celle de la Roquette, telle qu'elle est aujourd'hui, ne mériterait plus cet arrêt sévère que prononçait contre elle, il y a quelques années, un médecin anglais qui venait de la visiter: « Si une maison pareille existait en Angleterre, on l'aurait déjà rasée jusqu'au sol (1). »

C'était déjà beaucoup que d'avoir pu raffermir, par un régime convenable, des constitutions faibles et malades; d'avoir su, par un enseignement salutaire, développer le sentiment du devoir et de l'honnête chez des enfants qui en ignoraient jusqu'au nom; d'avoir formé leur cœur au bien et leurs mains au travail; et cependant tout cela n'était rien, si l'on n'assurait leur avenir, si l'on ne parvenait à les préserver des dangers qui les attendent au moment où, rentrés dans la vie commune, ils vont s'y trouver sans direction, sans appui, sans moyens d'existence. Leur santé fortifiée, leurs mauvais penchants détruits et remplacés par un désir sincère de se bien conduire, une instruction acquise

---

(1) *De la Réforme des prisons*, par M. Léon Faucher, dans la *Revue des deux mondes*, t. I de la collect., p. 395, année 1844.

conforme à leur position future, tant de succès, tant de bien obtenu, pouvaient périr en un instant.

Des hommes honorables en furent émus. Ils se réunirent pour venir en aide à ces jeunes néophytes que menaçaient tant de périls; la société de patronage des jeunes libérés fut fondée, et bientôt le nombre des récidives, qui s'élevait dans l'origine à 75 sur 100 parmi les enfants sortis des prisons de Paris (1), descendit à 10 et 12; aujourd'hui même il n'est plus que de 7 à 8 parmi ceux que la société prend sous sa protection (2). Un semblable résultat, qu'elle mettait sans doute au nombre de ses vœux les plus chers, sans oser se le promettre, s'il est la preuve la plus convaincante des heureux fruits de ses soins, est en même temps la plus douce récompense que puissent en recueillir les cœurs généreux auxquels on en est redevable.

Ainsi l'on a su rendre pour les jeunes détenus la perte de leur liberté meilleure pour eux que n'en eût été la jouissance. Grâce à leur captivité, ils ont acquis des principes de droiture et de conduite, une instruction qui suffit à leur avenir, le goût et l'habitude du travail. Quand ils sortent de prison, ils possèdent un métier pour les faire vivre, de bons sentiments pour se faire estimer, et à ce moment-là surtout où tant d'obstacles, tant de périls les environnent, la même protection qui sauva leur enfance n'abandonne point leur jeunesse.

(1) Compte rendu des travaux de la société de patronage des jeunes libérés du département de la Seine, par M. Béranger (de la Drôme), dans l'assemblée de cette société tenue à l'hôtel de ville le 14 juillet 1844, p. 16-62.

(2) *Idem, ibid.*

Elle les place, les recommande, les surveille encore longtemps. Il faudrait désespérer de l'espèce humaine, si tant de zèle, de soins, d'efforts persévérants, demeuraient stériles; s'ils ne ramenaient au bien des enfants encore plus maltraités du sort que de la nature (1). Certes, si la régénération du coupable est possible, ce n'est qu'à cet âge où le cœur, plutôt égaré qu'endurci, laisse quelque accès au repentir, qu'il est raisonnable d'y croire et permis de la tenter (2). Aussi ces jeunes libérés deviennent-ils presque tous d'honnêtes et bons ouvriers.

La pensée qui fonda dans Paris la société de patronage pour les jeunes libérés du département de la Seine était trop éminemment utile, trop chrétienne surtout, pour que la charité, qui s'afflige quand elle se repose, ne s'empressât pas de l'accueillir et de la réaliser ailleurs. A Strasbourg, Lyon, Rouen, Montpellier, Grenoble, Saumur, Alençon (3), des associations semblables se formèrent sur le modèle de celle de la capitale, mais toujours en faveur des enfants du sexe masculin; il semblait qu'on oubliât qu'il existait de jeunes

(1) Un sixième est le fruit de la prostitution.

Un quart ont un seul des auteurs de leurs jours.

Un huitième est orphelin. (Rapport inséré au *Moniteur* du 1<sup>er</sup> mai, p. 1012, 2<sup>e</sup> colonne.)

(2) « Je ne crois pas à la réforme complète, excepté pour les jeunes délinquants, » disait à MM. de Tocqueville et de Beaumont M. Élam Lynds. *Du Système pénitent. aux États-Unis*, p. 339.

(3) Cette dernière prend exclusivement sous son patronage les jeunes détenus et libérés de Fontevault.

filles aussi détenues qui réclamaient la même assistance, la même protection (1).

On dira sans doute que leur petit nombre en a été cause. C'est ainsi qu'aux États-Unis il est si rare qu'un crime soit commis par une femme, qu'on les a omises dans l'application du système pénitentiaire. « C'est parce qu'elles occupent peu de place dans la prison qu'on les a négligées, » disent deux jeunes écrivains qui mirent en commun, il y a près de vingt ans, leur amitié, leur savoir et leur talent pour rapporter de l'Amérique, où ils étaient allés les recueillir, les premiers renseignements authentiques que nous ayons eus sur le nouveau système de prisons que l'on venait d'y établir, et ils ajoutent cette réflexion si tristement vraie : « Il en est de même de la plupart des plaies sociales dont on cherche le remède avec ardeur, quand elles sont profondes ; lorsqu'elles ne sont pas graves, on ne songe point à les guérir (2). »

Il faut féliciter les États-Unis d'avoir pu sans inconvénient négliger d'assigner un emplacement pour les femmes dans leurs nouvelles prisons ; mais, en France, la condition morale de cette partie de la population n'en est pas arrivée à cet heureux état qu'il permette de suivre sans danger l'exemple de l'Amérique ; et, bien que les femmes occupent moins fréquemment que les hommes les séances de nos cours d'as-

(1) La société des jeunes libérés d'Alençon en avait placé onze seulement dans les quatre ans écoulés depuis sa fondation (en 1836). *Ann. des cinq départements de la Normandie*, ann. 1840, p. 430, rapport de M. de Brix.

(2) *Du Système pénitentiaire aux États-Unis*, par MM. Gustave de Beaumont et de Tocqueville, 1 vol., 1833, p. 92.

sises, cependant, comme il en est sorti depuis vingt ans vingt-six mille environ des maisons centrales, c'est qu'apparemment elles y étaient entrées, et un tel nombre a bien le droit d'exiger qu'on lui réserve une place à part dans ces maisons.

On a vu, au commencement de ce mémoire, que quatorze mille jeunes filles âgées de moins de seize ans (13,955) avaient figuré parmi les accusés, de 1826 à 1845 ; neuf mille trois cent quatre-vingt-trois, ou soixante-sept sur cent, ont été acquittées (4,742) ou condamnées à une simple amende (4,641). Le reste (4,572) a parcouru tous les degrés de l'emprisonnement, depuis plusieurs jours, plusieurs mois, jusqu'à un an (2,877), et depuis un an jusqu'à cinq, dix et même plus (1,695). Mais quels qu'aient été la durée de leur peine et le lieu où elles l'ont subie, le résultat pour elles est demeuré le même. Elles sont sorties de prison plus corrompues qu'elles n'y étaient entrées ; et cependant quatre à cinq mille détenues de l'âge de douze à quinze ans méritaient bien que l'on s'en occupât, que l'on fit quelque chose en leur faveur. Ce nombre a bien son importance. Si l'on trouve qu'il n'en a pas encore assez, que l'on dise à quel chiffre on veut qu'elle commence.

La société de patronage des jeunes garçons libérés existait déjà depuis quelques années, lorsque les femmes comprirent qu'il leur était laissé une belle mission, celle de venir en aide aux enfants de leur sexe détenus dans les prisons de la capitale.

Plusieurs dames que leur position et leur fortune placent dans le monde à un rang élevé, et parmi lesquelles on aime à citer l'épouse d'un illustre écrivain dont le nom n'est pas



moins cher aux lettres qu'elle-même ne l'est aux malheureux, inspirées par un même esprit de charité, par une même pensée, créèrent, il y a quelques années, en faveur des jeunes filles des départements de la Seine et de Seine-et-Oise détenues à Saint-Lazare, une société de patronage à l'imitation de celle qui existait déjà pour les jeunes détenus de la Roquette.

L'intention, le but et les moyens pour l'atteindre sont les mêmes dans les deux sociétés. Leurs statuts diffèrent seulement en quelques dispositions qui, convenables pour un sexe, ne sauraient l'être pour l'autre. Ainsi, la société des jeunes détenus de la Roquette a pu borner à trois ans le patronage qu'elle exerce sur ses pupilles, et, ce terme arrivé, le cesser sans inconvénient. Mais si le jeune homme parvenu à vingt ans peut être désormais son propre guide et devenir son maître, il en est autrement de la jeune fille. L'abandonner alors à elle-même, sans direction, sans appui, c'est la livrer sans défense à tous les dangers de son âge, c'est la perdre; car une seule faute de jeunesse chez la femme suffit pour flétrir toute sa vie, pour briser son avenir, tandis que celui de l'homme en est à peine compromis: aussi la jeune fille a-t-elle besoin d'être protégée, guidée, jusqu'au moment où le choix de son cœur donne à un époux tous les droits que d'autres avaient sur elle.

Les fondatrices de l'œuvre, ainsi que les dames patronnesses qui vinrent se joindre à elles, comprirent aussitôt, avec ce sentiment particulier aux femmes et qui les éclaire si rapidement sur tout ce qui est convenable à leur sexe, que leur mission ne devait pas finir par cela même que leurs pupilles étaient pourvues d'ouvrage ou d'un état; qu'elles devaient

encore étendre leur bienveillance sur elles jusqu'à leur mariage, et souvent même au delà. Aussi n'est-il pas rare de voir une jeune mariée apporter son nouveau-né à la dame protectrice qui sauva la mère, et qui se plaît encore à veiller sur sa naissante famille; car, en quelque sorte, l'œuvre n'abandonne jamais ses pupilles. Il y a là, il faut le dire, une charité constante, généreuse, qui ne compte pas avec ses œuvres. Les femmes s'entendent mieux que nous à protéger leur sexe, parce qu'elles en connaissent mieux la faiblesse, et qu'elles savent combien il a toujours besoin d'intérêt, de soins et d'appui.

Les jeunes détenues de Saint-Lazare pouvaient désormais espérer cet intérêt, cet appui. Une main protectrice leur était tendue, au sortir de la prison, pour guider leurs premiers pas; une maison leur était ouverte pour les recevoir et les abriter.

En effet, les dames de l'association n'avaient pas tardé à reconnaître qu'il était indispensable que toutes ces jeunes filles rendues à la liberté, non pas corrigées, mais seulement *acquittées* de leurs peines, fussent recueillies dans un même local, où l'on pût les suivre, observer avec soin leur caractère, en étudier les différents penchants, encourager les bons, combattre les mauvais, les détruire même s'il était possible, les former à l'ordre, au travail, en les habituant à tous les ouvrages de leur sexe; enfin, régénérer leur moral dépravé et fortifier en même temps leur physique affaibli, avant de les rendre à la société, qui veut bien les recevoir des mains de leurs protectrices, mais sur la garantie d'un retour complet à l'honnêteté et au bien.

Une maison fut donc achetée et disposée pour la nouvelle destination qu'elle allait avoir.

Cette maison, connue sous le nom de Maison de madame de Lamartine, est située rue de Vaugirard (1), dans un des quartiers les plus aérés de Paris; aucun indice, aucune inscription ne l'annonce. Elle est très-simple, et, du reste, assez bien disposée. Une vaste cour, plantée de plusieurs allées d'arbres, laisse pénétrer partout l'air et la lumière.

La population de cette maison était, quand je l'ai visitée, de plus de cent libérées. Parmi elles il y en avait qui touchaient à l'enfance. Toutes sont vêtues de la même manière. Elles portent, l'été, une robe de toile bleue; l'hiver, une de laine, à raies noires et bleues, et un tablier de couleur peu salissante. Un fichu de toile blanche couvre leur cou; un filet noir à larges mailles rassemble et retient leurs cheveux.

Elles se lèvent en tout temps à cinq heures du matin et se couchent à huit. Après la prière, qui commence et finit la journée, et qui se dit en commun, elles se distribuent dans les classes et dans les ateliers. Dans les premières, les religieuses, ce sont celles de Marie-Joseph, leur apprennent à lire, écrire et compter; dans les seconds, elles les exercent à tous les travaux d'aiguille. Quelques-unes sont chargées des soins de la cuisine et du blanchissage. Le travail n'est interrompu que pour les repas et les courtes récréations qui les suivent.

Les repas sont au nombre de trois. A sept heures et demie, le déjeuner: c'est une soupe et un morceau de pain; à midi, le dîner, qui se compose de viande trois fois la semaine et

(1) N° 65.

d'un plat de légumes; à six heures, le souper, qui consiste dans une soupe, et du fruit ou du fromage.

Ces jeunes filles sont, en général, soumises et dociles. Toujours occupées, elles ne songent point à mal faire: le travail, en attachant leur esprit, l'empêche de s'égarer. Aussi les fautes sont-elles rares et les punitions légères: du pain sec aux repas, les mains retenues derrière le dos par un lien, la mise en cellule noire, pendant un ou plusieurs jours, suffisent à maintenir l'ordre parmi elles.

Les récompenses sont aussi simples que les punitions sont peu rigoureuses: un ruban porté en sautoir est le signe ostensible d'une bonne conduite. Si elle se soutient pendant trois mois, ce ruban fait place à un autre de couleur bleue, et le nom de celle qui le porte est inscrit au tableau d'honneur. Ainsi, de légers moyens de contrainte, d'une part, une demi-aune de ruban pour récompense, de l'autre, composent toute la justice distributive qui gouverne cette réunion de jeunes filles, et suffit à maintenir parmi elles l'ordre et la paix.

Une vie calme et réglée, un régime sain, le repos de l'esprit et la fleur de l'âge sont les conditions de santé les plus heureuses. Elles rendent les maladies rares dans la maison, et les décès plus rares encore que les maladies. C'est que les ateliers, les dortoirs ne manquent ni d'air ni d'espace; c'est qu'il n'y a pour les jeunes habitantes de cette maison ni privation d'exercice à l'air libre, ni affaiblissement des forces dû à une nourriture peu substantielle. Les aliments sont ce qu'ils devraient être partout où il règne des causes débilitantes, de la viande et du pain. Peut-être les détenus de nos maisons centrales, dont une longue captivité retranche, en moyenne, trente-deux ans d'existence (trente-six pour les

hommes, vingt-neuf pour les femmes)(1), verraient-ils leurs jours se prolonger davantage si leur nourriture était plus fortifiante. Elle ne doit avoir rien de recherché, mais elle doit être saine et restaurante, parce que tous ces détenus sont dans la force de l'âge, parce qu'ils sont astreints à un travail assidu, parce qu'ils sont placés, par le fait même de l'emprisonnement, dans des conditions qui les affaiblissent; enfin, parce qu'ils sont privés de vin (2).

La société, sans doute, attache peu de prix aux jours d'un assassin; mais quand la loi, qui n'est que l'expression de sa justice, a prononcé qu'une réclusion de dix ou de quinze ans suffisait à l'expiation de son crime, il ne faudrait pas qu'une triste déception se cachât sous cet arrêt, et qu'il fût l'équivalent de la peine de mort. Le coupable en prison ne doit mourir que de ses remords, s'il est assez heureux pour en avoir. La loi, si elle eût voulu lui ôter la vie, avait pour l'en priver un moyen plus terrible et plus prompt.

Ce qu'il faut louer encore dans la maison de madame de

(1) M. Chassinat, mém. cité, p. 128-29. — Dans son mémoire, déjà cité, M. Villermé trouvait, par la comparaison de la mortalité des prisonniers avec la mortalité commune des habitants de la France, que les premiers perdaient pendant le temps de leur emprisonnement, de dix-sept, vingt-cinq ou trente-cinq ans de vie. (*Annal. d'hygiène*, vol. I, p. 26.)

(2) Une circulaire du ministre de l'intérieur, du 22 mai 1841, interdit la vente à la cantine de toute boisson fermentée, et, parmi les autres aliments, ne permet de vendre que du fromage, du beurre et des pommes de terre cuites à l'eau. A l'exception du fromage, tous ces aliments sont peu nourrissants. Les détenus devraient avoir de la viande au moins trois fois par semaine.

Lamartine, c'est l'extrême propreté des ateliers, des dortoirs, du réfectoire, propreté qu'entretiennent une attention vigilante et des soins assidus; c'est l'ordre et la bonne tenue de tous les services; c'est l'obéissance, la complète soumission de plus de cent jeunes filles, d'humeur et de caractères différents, obtenues par les seules voies de la douceur, par la surveillance continuelle des religieuses qui ne les perdent de vue ni le jour ni la nuit, et que soutiennent dans cette œuvre difficile l'expérience et les conseils éclairés de la directrice de cette maison, madame Lechevallier, inspectrice générale des prisons de femmes. Mais ce qu'il faut surtout louer, c'est la sagesse d'esprit, la pensée de bon sens, qui, ne perdant pas de vue ce qu'un zèle indiscret oublie trop souvent, l'avenir de ces jeunes filles destinées à devenir domestiques, ouvrières, mères de famille, n'a pas voulu les astreindre à des pratiques religieuses qui, plus tard, pourraient nuire aux devoirs de leur état, et a jugé que la seule obligation d'assister au service divin les jours de fête, ainsi que les dimanches et les jeudis de chaque semaine, satisfaisait à la fois à leur devoir de chrétiennes et aux exigences de leur condition.

C'est là ce qui distingue essentiellement la maison de madame de Lamartine de celles qui depuis ont été établies dans le même but, l'une au Dorat (Haute-Vienne), par la supérieure générale des sœurs de Marie-Joseph, et l'autre auprès de Montpellier, par M. l'abbé Coural, sous le nom de *Solitude de Nazareth*. « Cette maison, dit le vénérable ecclésiastique qui en est à la fois le fondateur et l'aumônier, a été « fondée dans le but de la gloire de Dieu, de la consolation « des malheureux, et aussi pour y recueillir les filles libérées

« et sans ressources exposées à désobéir aux lois de Dieu et des hommes (1). »

On ne les reçoit point au-dessous de quinze ans, ni au-dessus de trente-cinq. Outre l'instruction primaire qu'on leur donne, et qui manque à la plupart d'entre elles, on leur apprend tous les ouvrages qui sont le partage des femmes, soit à la ville, soit à la campagne. Les unes s'occupent au dévidage, au tissage de la soie, à faire des gants, des robes, des chemises, dont le prix de façon s'élève de 30 centimes jusqu'à 7 fr. (2); les autres sont chargées des soins de la cuisine, de la boulangerie, du blanchissage; d'autres, enfin, de la culture du jardin potager, du verger, de la vigne (3). Un puits même de vingt pieds de profondeur a été creusé par leurs mains (4).

Mais s'il est vrai qu'aucun lien, qu'aucune obligation ne retient dans cette retraite celles qui viennent s'y réfugier; qu'elles sont libres d'en sortir dès qu'elles le veulent, « car « on ne saurait concevoir, dit avec une profonde sagesse « M. l'abbé Cortal, combien est puissant le libre arbitre, « combien il ennoblit, encourage et console le malheureux « décidé à réparer, par un avenir repentant, un passé corrompu, tandis que la contrainte non-seulement n'inspire « que des sentiments de révolte, mais encore est un obstacle « à la conversion, éteint la vigilance et détruit le concours de

(1) Compte de 1847, p. 1.

(2) Compte de 1844, p. 9 et 10.

(3) Compte de 1846, p. 30.

(4) Compte de 1844, p. 32.

« la volonté et de l'action, qui seul peut la mener au bien (1); » s'il est encore vrai que les habitantes de Nazareth ne sont astreintes comme celles de la maison de madame de Lamartine, et pour les mêmes motifs, à n'entendre la messe que les jours de fêtes et les dimanche et jeudi de chaque semaine, il ne l'est pas moins qu'à côté de cette liberté dont elles jouissent, de ces travaux domestiques auxquels elles se livrent, se placent, pour elles, des pratiques et des devoirs d'un tout autre caractère; des retraites (2), des neuvaines en l'honneur de Marie, de saint François Régis, de saint Vincent de Paul (3); l'obligation de se confesser au moins une fois tous les mois (4); la faculté accordée à celles qui ne se sentent pas assez de force pour résister aux tentations du monde, de rester dans la maison et d'y prendre l'habit des religieuses de Marie-Joseph; il ne l'est pas moins encore que, jusqu'au nom de Solitude de Nazareth, imposé à cette retraite, et de Nazaréennes, sous lequel la voix publique désigne celles qui l'habitent, celui de sœurs qu'elles se donnent entre elles, le silence qu'elles observent (5), la sévérité du costume qu'elles portent (6) (il est presque entièrement noir), que tout enfin rappelle la règle et les usages du cloître, tout justifie le double caractère que le vénérable fondateur de l'établissement a voulu lui donner, celui

(1) Compte de 1844, p. 17.

(2) Compte de 1845, p. 29 et 31.

(3) Compte de 1845, p. 32; 1844, p. 32.

(4) Compte de 1844, p. 16.

(5) *Idem*, p. 19.

(6) Compte de 1843, p. 8.

d'être, comme il le dit lui-même, une institution en même temps religieuse et civile (1).

Il existe donc aujourd'hui quatre maisons : une à Montpellier, une autre au Dorat, une troisième à Bordeaux, et celle de madame de Lamartine à Paris, peut-être quelques autres encore dans plusieurs de nos grandes villes, telles que Lyon, Rouen, Marseille, mais dont je n'ai aucune connais-

(1) Compte de 1846, p. 15.

On a dit que cet établissement ne coûtait rien à l'État ni au département. Cette assertion n'est pas tout à fait exacte. D'après les comptes imprimés des cinq années qui se sont écoulées depuis sa fondation, les travaux de toute espèce des Nazaréennes ont rapporté 63,661 fr., et leur nourriture ainsi que celle des sœurs, à raison de 38 à 39 centimes par jour et par personne, leur entretien, les frais de chauffage, blanchissage, éclairage et de pharmacie, ainsi que les frais de loyer de la propriété, ceux des contributions, ports de lettres, impressions, n'ont été pour les mêmes cinq années que 62,921 fr. Il est donc très-vrai que les gains des ouvrières ont suffi pour acquitter les frais et ont soutenu la maison.

Mais ces frais ne représentent pas toutes les dépenses ; il y en a d'autres qui ne sont pas moins indispensables : l'entretien du mobilier, son renouvellement, les réparations, les constructions et augmentations nécessaires, etc., le travail des ouvrières n'y saurait suffire. Ce sont les subventions données par les ministres de l'intérieur, de la justice, de l'instruction publique et des travaux publics (8,400 fr.), pendant les cinq années, ainsi que les sommes accordées par les départements de l'Hérault, de l'Aveyron et du Gard (7,500 fr.) ; ce sont enfin les dons de la famille royale et des souscriptions (24,460 fr.) ; en tout, 40,360 fr., qui ont acquitté ces autres dépenses non moins indispensables que les premières, et sans lesquelles l'établissement n'aurait pu se soutenir et prospérer. Il ne faut donc pas dire qu'il ne coûte rien à l'État ni au département, et M. l'abbé Cortal lui-même en est convenu dans son compte de 1846, p. 41.

sance, où les jeunes filles libérées trouvent, à leur sortie de prison, l'abri, le vêtement, la nourriture, du travail et une protection assurée, constante, qui veille sur elles et s'occupe de leur avenir. Du reste, comme le gouvernement, en leur accordant des secours, n'impose à ces établissements aucune organisation, aucun règlement uniforme, il en résulte qu'à l'exception du but qu'on s'y propose et qui est le même pour tous, la régénération des jeunes détenues, ils présentent entre eux d'assez grandes différences. Les uns sont, à peu de chose près, des couvents ; les autres se rapprochent des simples pensionnats. Il en est où l'on ne peut entrer au-dessous de quinze ans ni au-dessus de trente ; il en est aussi où les enfants de douze, de dix, et même de huit ans sont admis, et où on ne l'est plus au delà de vingt et un ans.

Quant aux femmes de vingt-cinq, trente, et même trente-cinq ans, qui composent la plus grande partie de la population des prisons affectées à leur sexe, l'on a vu ce qu'elles deviennent, quand elles sont rendues à la liberté. Une partie végète et périt de misère, une autre retourne en prison pour de nouveaux méfaits ; quelques-unes, secondées par d'heureux hasards, arrivent à rentrer dans une vie honnête ; beaucoup enfin, surtout dans les grandes villes, reprennent leur ancien métier, celui de femmes publiques. Elles ont tort, sans doute ; mais quand on réfléchit à toutes les misères de leur condition de libérées, à la difficulté qu'il y a pour elles, et pour toutes les femmes en général, de trouver à vivre ; à la modicité de leur gain, à la concurrence qu'elles éprouvent de la part des hommes, dans les emplois qui semblent devoir appartenir le plus exclusivement à leur sexe, notamment dans les magasins de nouveautés ; quand on

pense aux séductions qui les assiègent, à leur âge qui les entraîne, à leur faiblesse physique et au peu de force morale qu'elles trouvent en elles-mêmes pour résister au danger, on ne sait plus si on doit les plaindre ou les condamner, et l'on s'arrête dans la crainte de se trouver ou trop d'indulgence pour le mal, ou trop peu d'amour pour le bien.

Enfin il en est parmi elles qui, détestant les erreurs de leur vie passée, et craignant d'y retomber encore, vont chercher aux pieds des autels la force qui leur manque, et souvent aussi l'oubli d'un sentiment qui vit encore au fond de leur cœur.

Le couvent des dames de Saint-Michel (1) et celui du Bon-Pasteur (2), rétabli depuis plusieurs années par les soins de madame la comtesse de Vignolles, sont à Paris les seules maisons ouvertes à celles que le repentir y conduit; mais elles n'y sont reçues qu'à des conditions tellement sévères, que l'on croit devoir les leur faire connaître avant de les admettre. La clôture est rigoureusement observée; elles ne peuvent voir leurs parents ou les personnes qui leur en tiennent lieu que trois mois après leur entrée dans le couvent, et tout entretien avec eux n'est permis qu'à travers la grille d'un par-

(1) Les dames de Saint-Michel ont été fondées à Caen par le père Eudes, de l'Oratoire, en 1641. Ces religieuses vinrent à Paris en 1724, et occupèrent une maison rue des Postes. Depuis elles la quittèrent pour une autre, rue Saint-Jacques.

(2) Marie-Madeleine de Liz, veuve d'Adrien de Combé, fonda ce couvent en 1686, pour y recevoir des filles dont la conduite avait été dérangée, et des filles pénitentes qui voulaient vivre dans la retraite. Louis XIV confirma l'établissement par lettres patentes de 1698.

loir. Elles doivent revêtir le costume des religieuses; enfin un dernier sacrifice leur est encore imposé, celui de leurs cheveux. L'on se demande à quoi bon toutes ces rigueurs, plus faites pour effrayer le repentir que pour l'attirer, et si les larmes amères qu'une âme vraiment pénitente verse nuit et jour aux pieds d'un Dieu de miséricorde ne pourraient pas seules en obtenir le pardon de ses fautes.

Il semble que cette pensée ait inspiré les dames de l'œuvre des prisons, parmi lesquelles on retrouve presque toutes celles qui composent la société de patronage des jeunes filles libérées, quand elles résolurent d'ouvrir aux femmes sortant de Saint-Lazare un asile qui fut d'abord établi à Grenelle et transporté depuis à Vaugirard. Je ne crois pas sortir ici de mon sujet en demandant à l'Académie la permission de lui communiquer quelques passages d'un manuscrit que l'une de ces dames a bien voulu me remettre. Il y a toujours de l'intérêt à connaître ce que l'expérience révèle, quand la bonne foi dicte les paroles :

«Lorsqu'il n'existait dans Paris d'autre refuge pour les femmes libérées que les deux couvents des dames de Saint-Michel et du Bon-Pasteur, le souvenir de malheurs récents, l'embarras de leur position, le dégoût d'une vie qui ne conduit qu'à la honte et à la misère, en décidaient un assez grand nombre à franchir le seuil de ces maisons. Sans famille, sans protection, perdues souvent par ignorance, plus souvent encore par ceux-là mêmes auxquels leur cœur s'était donné, l'inconduite et le crime avaient été pour elles un malheur plutôt qu'un penchant; toutes sont jeunes et toutes ont aimé, car il faut que le cœur soit naturellement tendre pour chercher le bonheur que donne l'amour de Dieu.

« Quelques-unes d'entre elles, chez qui tout sentiment de l'honnête n'est pas encore éteint, se réveillent aux appels de la religion et de la charité; mais combien la persévérance est difficile, et que de luttes à soutenir! Sans cesse on leur prêche la mortification et l'expiation de leurs fautes; et pour cette vie toute de combats, nulle compensation. Le travail est sans rétribution; toute relation avec le dehors est rompue; le costume est sévère, et la règle rappelle sans cesse à la pénitence. Et cependant telle est l'influence des religieuses et de leurs paroles sur ces malheureuses filles, qu'il n'est pas sans exemple de retrouver pénitentes et résignées celles-là mêmes qui étaient entrées, pour ainsi dire, sans repentir, et certainement sans vocation.

« Mais la vie du cloître ne saurait être pour les femmes libérées qu'une exception choisie par quelques-unes, tandis que la vie d'honnête ouvrière doit être commune à toutes. D'ailleurs, dans les conditions physiques où la plupart d'entre elles se trouvent placées à leur sortie de prison, beaucoup ne peuvent soutenir les austérités d'une vie de privation et de pénitence. Leur santé s'altère, un état de souffrance continuelle les affaiblit. La perte des forces du corps amène le découragement de l'âme, et bientôt l'impossibilité de persévérer dans leurs bonnes résolutions.

« Les couvents n'en attirent donc qu'un très-petit nombre, et plusieurs ne peuvent y rester. La charité individuelle est impuissante à les soulager toutes, et de plus, comme elle ne trouve aucune garantie pour ses dons, elle craint sans cesse qu'ils ne soient une prime accordée au vice, et, à la première déception qu'elle éprouve, elle se retire, découragée d'avoir été trompée.

« Il fallait donc procurer à ces êtres faibles et sans appui pour lesquels le monde a tant de dangers, à ces existences flétries, une condition dégagée de toute difficulté, un asile où, moyennant une faible rétribution, elles pussent jouir des avantages que donnent un travail régulier, une bonne conduite et l'estime de soi-même; se ménager des ressources d'avenir, s'instruire aux vertus que réclame leur position, se préparer enfin à rentrer dans la société, soutenues par de puissantes protections et fortifiées par de longues habitudes d'ordre et de travail.

« Mais que de difficultés se présentaient encore. Parmi ces femmes qui se pressent autour des dames des prisons et s'efforcent de captiver leur intérêt, les unes ne cherchent que les moyens de se soustraire à un premier moment d'embarras; d'autres voudraient sincèrement briser avec leur passé, mais elles n'en ont pas la force. D'autres enfin se rejettent dans le vice avec regret, avec dégoût, en croyant obéir à la nécessité de vivre. Aucune d'elles n'a le sentiment de sa faute, aucune ne comprend qu'elle doive l'expier. Elles ne cherchent qu'une vie exempte des peines qu'elles ont déjà souffertes, et ce n'est qu'à cette condition qu'elles consentiront à renoncer aux plaisirs qui leur ont tenu lieu de tout.

« Avec de telles dispositions, on ne pouvait songer pour elles à l'établissement d'ateliers de travail libre. Si la discipline est déjà si difficile à maintenir dans ceux où il existe des garanties de moralité, qu'espérer d'ouvrières libérées venant chercher un secours matériel qui ne change rien à leurs dispositions intérieures, et qui les laisse exposées aux dangereux contacts qui les ont déjà perdues?

« Les mêmes difficultés se présentèrent encore lorsqu'on

voulut les réunir dans une maison où, logées, nourries, entretenues de travail, elles ne pourraient cependant sortir qu'à des jours et des heures déterminées. Mais alors que d'occasions de chute pour des femmes d'autant plus disposées à abuser de la liberté, qu'elles en ont été privées depuis longtemps. Quelque dure que dût leur paraître une réclusion succédant à une autre, il fallut revenir à ce qui avait été de tout temps considéré comme une des premières conditions de l'amendement, le renoncement à sa volonté propre, et l'isolement du monde.

« L'ouvroir de Vaugirard est donc, par sa tenue et sa direction extérieure, confiées aux sœurs de Marie-Joseph, semblable aux anciens couvents; mais il en diffère essentiellement par l'esprit et la pensée qui en dirigent l'intérieur. La pénitence, mot puissant sur quelques-unes de ces femmes, mais vide de sens pour le plus grand nombre, n'est point le mobile dont on se sert pour agir sur elles. On leur parle un langage qui puisse être entendu de toutes, parce qu'il s'adresse à toutes; on leur promet, en échange de la liberté qu'elles sacrifient, en récompense des efforts qu'elles devront faire pour se soustraire à leurs mauvais penchants, un gain légitime, une vie exempte du soin de pourvoir aux besoins matériels, une protection qui les suivra dans le monde quand elles y rentreront; la paix de la conscience, enfin, qui est un bien que toutes peuvent apprécier. Du reste, aucune pratique minutieuse de religion n'est exigée d'elles. On leur demande seulement un travail réglé, habituel, qui n'a rien de mécanique et de contraint, dont le quart du produit leur appartient, et qui, pour beaucoup, est un véritable apprentissage, dont la maison supporte les frais, et dont le profit est

pour l'ouvrière. Un vaste local, un grand jardin où elles se promènent après leurs repas, la liberté de quitter l'ouvroir dès qu'elles le veulent, sous la seule condition de ne pouvoir plus y rentrer, éloignent de leur esprit toute idée de réclusion. La maison de Vaugirard n'est donc qu'une véritable association pour le travail, où chacun jouit des avantages d'une vie commune, honnête et laborieuse.

« Et toutefois, on ne peut se le dissimuler, il y aura toujours beaucoup d'appelées et peu d'élues. La liberté a trop d'attraits pour la femme qui en a été longtemps privée, et un travail assidu est une croix bien lourde pour qui a vécu dans l'oisiveté. Si le bien ne s'étend pas autant que le souhaiteraient les dames de l'œuvre des prisons, du moins sont-elles assurées de venir en aide aux libérées qui réclameront un asile et du travail, quelles que soient d'ailleurs les dispositions du cœur, qu'il appartient à Dieu seul de changer. Mais il en est aussi parmi ces femmes qui ont vécu dans une vie de désordres en gémissant d'y être tombées, et auxquelles il ne faut, pour les en retirer, qu'offrir un point d'appui. Le nombre en est peu considérable sans doute; et cependant, quelque petit qu'il soit, il entretient le courage des fondatrices de l'ouvroir et les console des peines et des déceptions qu'elles éprouvent. »

J'ai pensé que ces simples considérations, inspirées par une longue expérience et un profond amour du prochain, feraient beaucoup mieux connaître à l'Académie les dispositions intérieures qui dirigent presque toutes les femmes libérées à leur sortie de prison, que ce que j'en aurais dit moi-même. C'est à regret que j'obéis à la promesse exigée de moi de n'en point révéler l'auteur. Mais si, comme l'inno-



cence, la charité a aussi sa pudeur, je puis du moins, sans la blesser, rendre ici justice à la finesse des aperçus, à la justesse des pensées, à la douceur d'un zèle à la fois pieux et éclairé; je puis enfin louer la plume, si je ne puis nommer l'écrivain.

Au moment où j'achève ce mémoire, la capitale possède deux sociétés de patronage pour les jeunes libérés, les filles et les garçons, une prison pour ces derniers où le système pénitentiaire est complètement établi, une maison de refuge pour les filles, un ouvroir pour les femmes libérées, et deux couvents toujours prêts à recevoir celles qui se décident à ne plus rentrer dans le monde. La maison de M<sup>me</sup> de Lamartine contient environ 100 lits, l'ouvroir de Vaugirard en a 70, la solitude de Nazareth une centaine, et celle du Dorat à peu près autant. On peut donc estimer à 400 le nombre de femmes de tout âge qui trouvent aujourd'hui un asile et du travail à leur sortie de prison. Il n'en coûterait donc ni grands efforts, ni beaucoup d'argent, pour mettre ici les secours au niveau des besoins.

En effet, chaque année, 13 à 1,400 femmes sortent des maisons centrales; mais il s'en faut bien que le nombre de celles qui viennent frapper à la porte des maisons de refuge soit considérable. De 1842, époque à laquelle la solitude de Nazareth a été fondée, jusqu'à 1847, 780 femmes sont sorties de la maison centrale de Montpellier, et parmi elles, 117 seulement ont réclamé les secours de l'asile : c'est un septième (1).

A Paris, sur environ 600 libérées de la prison de Saint-

(1) Compte de 1847, p. 27.

Lazare, depuis quatre ans (1842-46), 120 se sont présentées à l'ouvroir de Vaugirard : c'est le cinquième. On voit combien parmi les détenues il en est peu que le repentir dirige, à leur sortie, vers les maisons de travail. Un directeur de l'une de nos maisons centrales fut curieux de savoir ce que devenaient les femmes libérées de la prison confiée à ses soins. Les renseignements qu'il se procura lui prouvèrent que 7 seulement sur 100 tenaient une bonne conduite, 15 en avaient une fort douteuse, et 78 étaient retournées à leurs mauvaises habitudes.

On ne peut se le dissimuler, longtemps encore le nombre des femmes libérées qui entreront dans les maisons de refuge ne sera pas considérable; l'attrait d'une vie désoccupée, aventureuse, surtout indépendante, en éloignera toujours la plus grande partie; peut-être en sera-t-il autrement à mesure que le système pénitentiaire, admis déjà dans les prisons de quelques-unes de nos principales villes, Tours, Bordeaux, Versailles, Nantes, Réthel, Remiremont, s'étendra encore à d'autres; mais à la condition qu'on l'y établira d'une manière plus franche, plus entière; que la cellule sera ce qu'elle doit être, un lieu d'isolement, de silence, où le criminel se trouve vis-à-vis de lui-même et livré seul à ses réflexions (1).

Certes il est loin de ma pensée d'appeler sur le détenu aucune rigueur, aucun châtement corporel; mais, si je ne

(1) « Jeté dans la solitude, il réfléchit; placé seul en présence de son crime, il apprend à le haïr, et si son âme n'est pas encore blasée sur le mal, c'est dans l'isolement que le remords viendra l'assaillir. » *Du Système pénitentiaire aux États-Unis*, par MM. de Beaumont et de Tocqueville, p. 42.

veux pas que l'on fasse rien pour que l'emprisonnement soit une torture physique, je veux, comme on l'a dit, que l'on fasse tout pour qu'il soit une souffrance morale; je veux, avec M. Duchâtel, que la captivité soit sérieuse, réelle, efficace; qu'elle laisse après son expiration, dans l'âme de celui qui l'aura subie, une impression durable, un long souvenir qui le garantisse d'une rechute; je veux, enfin, une expiation sévère du crime, et qu'un coupable effronté ne se joue pas de sa peine et ne se fasse pas de nouveau mettre en prison pour s'y tranquilliser et s'y refaire.

Il est triste d'entendre, depuis quelques années, les premiers magistrats de nos cours royales se plaindre hautement, les uns, que, « dans l'état actuel de la justice criminelle en France, le châtement est au-dessous des nécessités sociales et des prévisions du législateur (1); » les autres, que, « tandis que la masse des délits grossit dans une proportion effrayante, les châtements destinés à les punir se sont abaissés, rapetissés (2). » Il est plus triste encore que l'un de nos honorables confrères, M. Lélut, à son retour d'un voyage dont le but était la visite de nos prisons cellulaires, ait pu dire à l'Académie, sans craindre qu'aucune voix s'élevât pour démentir ses paroles : « Pour moi, comme pour tous les hommes qui ont vu fonctionner le nouveau système, il n'y a qu'une crainte à concevoir : c'est que cette prétendue rigueur de

(1) Discours du procureur général à la rentrée de la cour de Nîmes, en 1843. Voyez l'ouvrage cité de M. de Bonneville, p. 294 et p. 300.

(2) Discours de l'avocat général à la rentrée de la cour royale de Caen, en 1846.

l'emprisonnement cellulaire ne soit déjà plus assez rigoureuse, et qu'elle ne tende à le devenir de moins en moins. Dans cette solitude si peu solitaire, est-il possible d'appeler la vie qu'on y mène une vie d'isolement (1)? »

Voilà donc où nous en sommes venus par égard pour les craintes exagérées d'une philanthropie trop portée peut-être à s'attendrir sur le criminel. Quant à moi, je ne me sens point au cœur tant de pitié pour des scélérats, que je veuille leur épargner la peine d'un isolement absolu, d'une solitude complète, qu'il est facile d'adoucir par la suite autant qu'on le voudra, mais qui les laisse tout entiers à leurs réflexions, s'ils en font, à leurs remords, s'ils sont capables d'en avoir; car ce n'est que dans la solitude et le silence que l'homme revient à lui et que sa conscience peut lui parler, si toutefois, comme l'a dit l'un des membres de cette Académie, « on peut ranimer une voix qui ne s'est jamais fait entendre, rappeler un langage à qui ne l'a jamais su et n'a pas même eu à le désapprendre (2). »

Ce n'est pas, du reste, que je partage la confiante illusion de quelques esprits généreux qui attendent du système pénitentiaire la réforme entière, radicale, des coupables, et qui se persuadent que d'un bandit il peut faire un honnête homme. Je ne saurais lui concéder tant de pouvoir, et je me contente de penser, avec ceux qui lui sont le plus favorables, qu'il peut seulement déterminer chez le détenu la ferme résolution d'avoir désormais, dans son intérêt, « des habitudes

(1) *Compte rendu des séances de l'Académie*, t. X, 1846, p. 321.

(2) M. Cousin.

honnêtes. » Exiger plus, serait demander trop. Peut-être chez les femmes, dont la molle organisation et le naturel flexible semblent se prêter plus facilement à un heureux retour, pourrait-on attendre davantage ; mais, d'un côté, le système pénitentiaire établi dans quelques-unes de nos prisons l'est depuis trop peu de temps, et d'après des principes trop étroits, trop timides ; et, de l'autre, le régime corrupteur de la communauté a sur les détenus de trop pernicious effets, pour que l'on puisse rien affirmer à cet égard. Quant aux maisons de refuge, ce mémoire a fait connaître combien les dames de l'OEuvre des prisons gémissent du peu d'influence qu'elles obtiennent sur les détenues de Saint-Lazare, et les libérées qui se présentent à l'ouvroir de Vaugirard.

Mais ne serait-ce pas que l'on s'abuse, et que l'on croit faire beaucoup alors que l'on ne fait rien ou peu de chose ? Quelles sont les femmes détenues dans les maisons centrales ? Des habitantes de la campagne, en grande partie, puis des domestiques de la ville, des ouvrières de tous les états, des filles publiques, des mendiantes, population grossière, ignorante, n'ayant que des sens, des passions et des vices qu'il est difficile de contenir et plus difficile encore de corriger. Eh bien, comment s'y prend-on pour y parvenir ? M<sup>me</sup> Mallet me paraît être la seule qui, écartant toute illusion, ait été dans son ouvrage au fond des choses, et les ait bien vues.

« Quels sont, dit-elle, les moyens employés dans les maisons centrales pour moraliser les femmes détenues ? Le silence d'abord, puis la prière, qu'une religieuse leur fait à haute voix soir et matin ; elles l'écoutent ou ne l'écoutent pas, elles sont à genoux, s'y tiennent décemment, c'est tout ce qu'on peut exiger d'elles. Pendant les repas, on

« leur fait une lecture de piété, dont la plupart ne peuvent pas saisir le sens, et ne pensent guère à s'en donner la peine. Enfin, chaque dimanche, un aumônier vient leur prêcher des mystères dont la profondeur et la sublimité sont telles, que ces esprits simples et ignorants sont hors d'état de les comprendre. »

Et c'est à l'aide d'un pareil enseignement qu'on se flatte de ramener ces cœurs dépravés au sentiment de l'honnêteté, à l'amour du bien. Mais, dira-t-on, les religieuses, dans leurs rapports continuels avec les détenues, peuvent ajouter ce qui manque à cette instruction ; elles peuvent la développer, la mettre à la portée des esprits les moins intelligents, et la rendre ainsi plus complète, plus utile.

D'abord, les religieuses n'ont avec les condamnées que des rapports d'ordre et de discipline. Elles les observent, les surveillent sans cesse, les réprimandent, les font punir. De tels rapports peuvent servir au maintien de la tranquillité, mais ils sont peu propres à gagner la confiance. Ensuite, le silence devant être continuellement observé, elles ne sauraient avoir d'entretiens avec les détenues, ni pendant les travaux, ni pendant les repas, ni pendant les promenades.

Ce n'est donc que lorsqu'elle est malade et à l'infirmerie qu'il peut y avoir quelque rapprochement entre la religieuse et la détenue. Mais celle-là demeure toujours froide, sévère, et celle-ci la craint et s'en défie. L'une, étrangère au monde qu'elle a à peine entrevu, l'est également aux passions qui troublent, égarent et perdent toute une vie. Calme et pure, elle en ignore les transports et les excès ; l'autre, au contraire, ne les connaît que trop. A tous les tourments de l'esprit, à toutes les douleurs de l'âme, la religieuse ne sait

qu'un seul remède : prier Dieu et s'humilier devant lui. La détenue, qui ne veut pas plus de son sermon que de sa morale qui l'ennuie, se refuse à parler à qui ne l'entend pas, et, se renfermant en elle-même, ne livre ni sa pensée ni son cœur. C'est à une détenue comme elle, couchée dans le lit voisin, qu'elle donnera sa confiance. Celle-ci du moins la comprendra.

Hors de la prison, et dans la maison de refuge, il n'en est plus de même. Comme il n'y a ni surveillance ni châtimens à craindre, il n'y a aussi ni défiance ni contrainte. Les libérées sont confiantes et dociles, parce que les religieuses se montrent douces et bienveillantes.

Mais, là encore, fait-on tout ce qu'il est possible de faire pour corriger leurs mauvais penchans, réformer leurs mauvaises mœurs, les rappeler, je n'ose dire à la vertu, mais à cette honnêteté commune, ordinaire, qui dans les classes malheureuses est la seule qualité qui leur tienne lieu de toutes les autres, et dont la pratique leur est déjà si difficile? Je crains bien, je le répète, que la persuasion où l'on est que l'on fait bien n'empêche de faire mieux.

Dans toute éducation, dans toute instruction, quelle qu'elle soit, la première condition est de se mettre à la portée de ceux qui la reçoivent, et, pour être écouté, de commencer par s'en faire comprendre : faute de cette attention si simple, et pourtant si souvent négligée, tous les soins, toutes les peines que l'on se donne sont inutiles. On dépense beaucoup de temps et de paroles, et l'on n'apprend rien à ceux que l'on croyait instruire.

Eh bien, à ces femmes que leur faiblesse a perdues, que les mauvais exemples ont perverties, quel langage tient-on

qui soit propre à attirer leur attention, à exciter leur intérêt? Comment s'y prend-on pour éclairer leur intelligence, pour leur enseigner les premiers éléments de la morale, les plus simples devoirs de la vie qu'elles ignorent et qu'elles s'inquiètent peu de connaître; pour les tirer de l'abrutissement où le vice les a plongées, les relever à leurs yeux, et faire qu'elles s'estiment elles-mêmes en voyant qu'on les estime encore; enfin pour les remettre en grâce avec la société qui les repousse, moins encore par un faux préjugé que par un invincible instinct de sa propre conservation? C'est toujours la prière en commun matin et soir; c'est la confession pour celles qui veulent s'y présenter; ce sont pendant les heures de travail des cantiques ou les litanies de la Vierge que les religieuses chantent ou récitent avec elles; ce sont des retraites, des neuvaines; puis des exhortations à fuir le démon, à mortifier ses sens, à s'humilier au pied de la croix sur laquelle le fils de Dieu voulut mourir pour expier les péchés des hommes. Ainsi l'on veut que la religion touche leur cœur, et l'on ne sait leur parler que de ses mystères qu'elles ne peuvent comprendre. On prêche l'abnégation du monde à de jeunes femmes que l'on destine à y rentrer, et les austérités de la pénitence à des malheureuses qui sortent de prison, et dont la plupart n'ont pas même à elles le vêtement qui les couvre, car elles le doivent à la charité. Que de contradictions!

Ce qui manque dans ces maisons et dans bien d'autres, c'est une voix qui ne soit ni l'enseignement aride de l'école, ni le langage dogmatique de la chaire; qui, empruntant aux livres saints leur plus touchante morale, à la sagesse humaine ses plus pures maximes, serait à la fois instructive sans ennui

et religieuse sans mysticité; qui, pénétrant doucement au fond de ces cœurs dépravés, irait y réveiller ce qui peut survivre encore de bonnes intentions, de bons sentiments, et peut-être s'en trouve-t-il plus qu'on ne pense, et s'en aiderait pour combattre leurs mauvais penchants; qui, n'oubliant pas que les malheureux se confient bien plutôt à ceux qui les plaignent qu'à ceux qui les prêchent, n'aurait pour ces pauvres créatures que des paroles de bienveillance, de bonté; déplorerait avec elles leurs plus belles années passées dans les prisons, leur jeunesse perdue, leur existence flétrie; elles-mêmes, sans asile, sans argent, sans travail et n'osant en demander à la société qui les repousse; était-ce donc là l'avenir qu'elles se promettaient avant d'être coupables? et qui d'entre elles, si alors on le lui eût montré, n'en eût frémi et l'eût accepté?

Puis, après les avoir vivement émues, car il faut les rendre sensibles pour les rendre meilleures, par la peinture de ce qu'elles devraient être et de ce qu'elles sont, de la condition heureuse qu'elles pouvaient se promettre, au lieu de cet excès de misères qu'elles ont amassé sur leurs têtes, cette même voix s'attacherait à les consoler, à leur rendre la confiance et le courage en leur persuadant que les fautes qu'elles ont commises sont expiées par la peine qu'elles ont subie; que désormais il dépend d'elles de se relever de l'abaissement où elles sont tombées, en abjurant leur passé, en prenant la ferme résolution d'aimer et de remplir les devoirs qu'elles ont jusqu'ici méconnus et repoussés loin d'elles; elle ferait appel à leur conscience, qu'elles ont tenue muette depuis si longtemps; elle leur apprendrait à la consulter, à l'entendre, à suivre ses conseils, les plus sûrs de tous dans la route pé-

nible du devoir; elle les exhorterait à ne jamais oublier « qu'il est un juge souverain de leurs pensées, de leurs actions, sous les yeux duquel elles sont toujours placées, et dès lors à être tous les jours de leur vie ce qu'elles seront bien aises d'avoir été lorsqu'elles comparaitront devant lui, » et, les ramenant ainsi par leur propre intérêt aux lois de la morale, aux principes de la religion, elle leur montrerait, en récompense de leur retour au bien, l'appui d'une protection puissante veillant constamment sur elles; leur accommodement avec le monde par une conduite sans reproches; avec elles-mêmes, par le secret contentement que l'on éprouve à se voir applaudi des autres; enfin leur pardon dans le ciel par la sincérité de leur repentir.

Je ne fais qu'indiquer quelques idées générales; les développements, les détails, s'offriraient d'eux-mêmes dans l'application. Qui ne sent combien il serait facile de captiver l'intérêt de ces jeunes femmes en s'adressant aux penchants, aux instincts de leur sexe; quel parti l'on pourrait tirer de leur position présente, pour leur faire apprécier les fruits d'une conduite sans reproches et l'influence des bons exemples dont elles ont eu le malheur d'être privées, mais qu'elles donneront un jour à leurs enfants; car un jour aussi elles seront mères; « et quelle est la mère qui, près du berceau de son fils, ne le dote en imagination de toutes les qualités, et ne lui souhaite tout le bonheur qu'elle se plaît à rêver pour lui. Elle l'aime, quel qu'il soit, quoi qu'il fasse; qu'il afflige ou contente son amour-propre, qu'il réponde à sa tendresse ou qu'il la souffre comme une gêne pour sa liberté, qu'il l'écoute ou la repousse, qu'il la fuie ou la cherche, il n'en domine pas moins son cœur, il n'en est pas moins maître de

sa vie. Les dignes qualités d'un fils répandent un air serein autour de sa mère; grâce à lui, elle regarde haut et loin; son âme, qui n'est jamais agitée, ne cesse point d'être émue. Heureuse, cent fois heureuse celle qui a connu ce charme (1). »

Je ne sais si je m'abuse à mon tour, mais je ne puis me persuader que de semblables entretiens, répétés chaque jour avec l'accent de l'intérêt, de la conviction, et dont il serait facile, avec un peu d'art, de varier les sujets à l'infini, car la morale est inépuisable comme le cœur auquel elle s'adresse; qu'un tel langage, une telle instruction longtemps continuée restât sans effet, sans résultat, sur celles qui l'écouteraient. Il est peu de ces cœurs endurcis qui résistent aux plus pressantes exhortations, et demeurent impénétrables à tout bon sentiment, à toute bonne pensée. On raconte qu'un jour, lord Eldon, qui fut longtemps grand chancelier d'Angleterre, à la suite d'une grave conversation avec un ministre de ses amis, dont le caractère froid et l'esprit positif n'avaient jamais connu d'illusions, termina l'entretien par cette question : La haute position que vous avez longtemps occupée vous a mis à même de mieux connaître les hommes qu'aucun de vos contemporains. Pensez-vous que la majorité de l'espèce humaine soit mue dans ses actions par des principes honorables ou des motifs honteux? — Milord, lui répondit Pitt (car c'était à lui que la question était faite), j'ai, au total, une bonne opinion de mes semblables, et je crois que

(1) *Essai sur l'éducation des femmes*, par madame la comtesse de Rémusat, 1 vol., p. 120.

la plus grande partie obéit réellement à de bonnes intentions (1).

Ce que vous demandez, dira-t-on, existe déjà et se pratique tous les jours. Les sœurs de Marie-Joseph et les dames inspectrices prodiguent aux femmes libérées, dans les maisons de travail, les conseils les plus sages, les exhortations les plus pressantes, et tous les jours, de leur propre aveu, elles ont à gémir du peu de succès de leurs efforts.

Je rends un hommage aussi sincère qu'il est mérité au zèle ardent qui anime les sœurs et les dames des prisons; et, s'il lui était donné de pouvoir faire à lui seul tout le bien qu'il se promet, le bonheur des résultats dépasserait toutes les espérances. Mais croit-on que parmi les religieuses, et même parmi les personnes qui vivent dans le monde, il y en ait beaucoup qui aient assez médité sur les préceptes de la religion, les lois de la morale, les règles du devoir dans les différentes conditions de la vie, pour s'être formé sur tous ces graves sujets des idées justes, des principes certains, des opinions arrêtées; et, quand il en serait ainsi, pense-t-on qu'il soit si facile de communiquer aux autres ce que l'on sait soi-même; de parler de suite et longtemps avec clarté, avec intérêt, de manière à persuader, à entraîner ceux auxquels on s'adresse, et ce privilège est-il donc devenu si commun qu'il soit aujourd'hui le partage de tous?

J'avais pensé que, pour remédier en partie à ces difficultés, on pourrait composer de toutes pièces des espèces de discours ou plutôt d'entretiens sur les sujets de morale les plus appro-

(1) *Quarterly Review*, vol. 74, ann. 1844, p. 95.

priés à la position de celles auxquelles ils seraient destinés ; ils serviraient de canevas tout préparés, de thèmes tout faits, qu'il serait aisé de développer autant qu'on le voudrait, et qui du ton le plus simple pourraient arriver parfois au plus élevé (1).

Ce qu'une riche et noble Anglaise, madame Fry, a su faire avec tant de succès à Londres, dans une prison de femmes (2); ce qu'une simple ouvrière orpheline et pauvre,

---

(1) Les principales idées qui feraient le fond de ces espèces d'entretiens et leur serviraient de base, se trouvent répandues çà et là dans l'Évangile, dans le livre de l'*Imitation*, dans les Pères de l'Église, les prédicateurs, les philosophes, les moralistes et dans les auteurs qui ont traité de l'éducation. Il serait facile de les extraire de leurs ouvrages, de les disposer ensuite dans un certain ordre au moyen de quelques phrases, de quelques transitions. Cette compilation faite avec soin, avec un peu de tact et de goût, ne serait pas certainement sans utilité. J'en avais recueilli quelques matériaux ; mais je n'ai pas donné de suite à ce travail, persuadé que d'autres le feraient beaucoup mieux que moi. Je désire qu'il se trouve quelqu'un qui l'essaye, et je ne saurais croire qu'il y perdît son temps et sa peine, surtout si cet ouvrage était l'œuvre d'une femme.

(2) « On se rappelle avec attendrissement les longues heures que la pieuse Elisabeth Fry passoit à catéchiser, à épurer, à consoler les malheureuses créatures qui se pressoient autour d'elle, dans les parloirs et les préaux. Son zèle et sa persévérance revivent dans de nobles cœurs qui continuent sa tâche. Lady Pirie est aujourd'hui une des visiteuses et des institutrices les plus assidues de la prison de Newgate. Secondée par miss Sturgiss, elle lit, cause, prie avec ses pauvres sœurs déchues, leur tend la main dans leur abaissement, et leur fait entrevoir, à travers les larmes du repentir, le coin du ciel où elles renaîtront à la vertu et à la joie. Dieu seul peut juger du bien que produisent ces généreuses pré-

Sarah Martin, a si heureusement accompli dans une prison d'hommes, à Great-Yarmouth, au comté de Norfolk, sans aucun autre secours que l'ardeur de son zèle et la douceur de ses paroles (1), ne saurait-il donc réussir en France? Les détenus de nos maisons centrales, les libérés de nos maisons de refuge sont-ils plus dépravés, plus corrompus que ceux de Newgate et de Great-Yarmouth? ou le cœur humain est-il partout si différent que, pour en corriger les vices ou en consoler les douleurs, il faille emprunter partout un langage différent?

C'est surtout auprès des jeunes filles libérées qu'une pareille instruction pourrait avoir un grand succès. Leur âge peu avancé, qui les préserve encore des atteintes profondes du vice, leur caractère à peine formé, qui reçoit aussi plus facilement toutes les impressions, sembleraient le promettre. Un tel résultat, s'il était obtenu, serait, sans nul doute, par son importance, un de ceux dont il y aurait le plus à se féliciter. En instruisant l'homme, on n'instruit que lui seul, on n'est utile qu'à lui. L'éducation donnée à la femme, au contraire, l'est à toute une famille. Partout la femme est la première institutrice de ses enfants; elle leur communique ce qu'elle croit, ce qu'elle sait, ce qu'elle pense. Ils reçoivent d'elle leurs premières pensées, leurs premiers sentiments, et longtemps, bien

---

« dications, car souvent celles qui ont semé la graine meurent sans avoir vu les fleurs et les fruits. » — *Rev. Britanniq.*, ann. 1848, 6<sup>e</sup> série, t. XVII, art. *Physionomie des prisons de Londres*.

(1) Voy. dans la *Revue Britannique*, 6<sup>e</sup> série, tom. 9, ann. 1847, la Biographie de Sarah Martin.

longtemps après, nous sommes encore les enfants de nos mères.

Maintenant il semble que les faits contenus dans ce mémoire peuvent se résumer de la manière suivante :

1° Pendant les vingt années écoulées de 1826 à 1845, il est entré dans les maisons centrales du royaume, pour y subir une détention de deux, cinq, dix, quinze ans, et même plus, 35,932 femmes, parmi lesquelles 1,648 n'avaient pas atteint seize ans. C'est une moyenne annuelle de 1,800 (1,796).

2° Dans le même espace de temps, il est sorti des mêmes maisons centrales environ 26,000 femmes (soit, par an, 1,300).

3° Sur ce nombre de libérées, un quart (23 sur 100) retourne en prison pour de nouveaux méfaits; quelques-unes rentrent dans leurs familles, ou trouvent à se placer; plusieurs renoncent au monde, et se consacrent aux autels. Le reste revient à ses mauvaises habitudes. Beaucoup enfin périssent de misère.

4° Depuis quelques années, des sociétés de patronage en faveur des jeunes filles libérées se sont formées dans la capitale et dans quelques autres villes du royaume. En même temps, des maisons de refuge ont été ouvertes pour y recevoir les femmes également libérées. Elles trouvent donc maintenant, à leur sortie de prison, un asile, du travail et une protection puissante, au lieu de l'abandon complet où naguère elles étaient laissées.

5° Ces établissements, peu nombreux jusqu'ici, ont eu

déjà des résultats qui paraissent assez heureux pour engager à les augmenter, sans cependant les multiplier autant qu'on l'a demandé, ce qui serait mettre l'abus à la place du nécessaire.

Mais un moyen de les rendre encore plus utiles et d'en retirer tout le bien qu'on peut s'en promettre, serait d'y établir l'instruction morale et religieuse sur une plus large base, de faire en sorte qu'elle fût plus complète, plus appropriée, s'il est possible, à la position tout exceptionnelle de celles qui doivent la recevoir. Il serait également convenable que les religieuses qui se consacrent à cette sainte et pénible tâche y fussent appelées par des qualités et une vocation spéciales, et préparées par des études convenables. Ce n'est point assez, pour bien remplir un tel apostolat, que beaucoup de dévouement et une piété fervente, si l'on n'y joint encore une grande douceur, une charité tendre, enfin quelque connaissance du monde, et surtout du cœur humain.